



Plaidoyé de Me. Pierre de la Martelière, advocat en la Cour, fait en Parlement : assisté de mes. Antoine Loisel, Denis Boutillier, Omer Tallon anciens advocats, les grand Chambre, Tournelle, & de l'Edict assemblées les 17. & 19. Décembre 1611 : pour le recteur et Université de Paris, defendeurs & opposans, contre les Jesuites demandeurs, & requerans l'entherinement des lettres patentes par eux obtenuës, afin de pouvoir lire & enseigner en ladite Université

<https://hdl.handle.net/1874/10183>

80

1

PLAIDOYE

DE M^E. PIERRE DE LA
MARTELIERE, ADVOCAT
en la Cour, faict en Parlement, assisté
de M^{es}. Antoine Loisel, Denis Bouvil-
lier, Omer Tallon anciens Aduocats,
Les grand Chambre, Tournelle, &
de l'Edict assemblées les 17. & 19.
Decembre 1611.

POVR LE RECTEUR ET VNIVERSITE'
de Paris, defendeurs & opposans.

CONTRE LES IESVITES DEMANDEURS,
& requerans l'entherinement des lettres patentes par
eux obtrenués, afin de pouuoir lire & enseigner
en ladite Vniuersité.



Iouste la coppie imprimée à Paris
par Jean Petit-pas.

M. DC. XII.

ARRREST

INTERVENV SVR

LA PLAIDOIRIE.



A Cour sur l'enterinement des lettres, appoincte les parties au Conseil, corrigeront leurs plaidoyez & adiousteront tout ce que bon leur semblera dans

huictaine, produiront, bailleront contredictz & saluations dans le temps de l'ordonnance, & à iouyr droict, ordonne que le Prouincial & ceux de sa compagnie demandeurs qui l'assistent à l'audience souscriront presentement la submission faicte par leur Prouincial d'eux conformer à la doctrine del'Eschole de Sorbonne, mesmes en ce qui concerne la conseruation de la personne sacrée des Roys, manutention de leur auctorité Royale, & libertez de l'Eglise Gallicane de tout temps

ancienneté gardées & obseruées en ce Roy-
aume, pour le tout veu & communiqué
au Procureur general du Roy, & ioinct à
l'appointé au Conseil, faire droict aux par-
ties. Ce pendant a faict & faict inhibition
& deffences aux demandeurs. de rien inno-
uer, faire & entreprendre contre & au pre-
iudice des lettres de leur restablissement, &
de l'arrest de verification d'icelles, s'entre-
mettre par eux ou personnes interposées de
l'instruction de la ieunesse en ceste ville de
Paris en quelque façon que ce soit, & d'y
faire aucun exercice & fonction de schola-
rité, à peine de descheance du restablissement
qui leur a esté accordé, despens reseruez.
Faiet en Parlement le xxij. Decembre mil
six cens vnze.

APRES QUE MONTHOLON

*Aduocat des demandeurs eut requis
l'entherinement des lettres par eux
obtenuës, nonobstant l'opposition for-
mee par l'Vniuersité.*

DE LA MARTELIERE Pour
l'Vniuersité de Paris a dict.

ESSIEVRS,



L'histoire nous apprend,
qu'apres la bataille de Can-
nes, en laquelle les Romains
receurēt la plus grande perte
qu'il leur fust iamais adue-
nuë, quarāte mille citoyens,

le Chef de l'armee avec quatre vingts personnes
signalees du Senat tuez sur la place, le reste de leurs
troupes ou pris ou dissipé, l'ennemi victorieux &
trionphant aux portes de la ville, le nom de ceste
magnanime Republique à peu pres réduit à neāt,
Ceux de Capouë qui auoient tousiours nourry
vne mauuaise. volonté perdans le respect de l'o-
beissance deuë à l'Empire, sans ressentiment des
obligations dont ils estoient tenus enuers le peu-

ple Romain, sur le point d'une telle occasi^on esti-
merent se pouuoir faire seigneurs de l'Italie, telle-
ment qu'au lieu de contribuer aux necessitez de
l'Etat de Rome, offrir le secours dont ils estoient
requis, demâderét participer aux premieres digni-
tez, & que l'honneur de la Republique fust diuisé
entr'eux. & les Romains. Apres la perte de nostre
grand Roy la personne duquel nous deuoit estre
plus chere que la Monarchie, vous auez veu les
Iesuites au lieu de compassion, s'accroissant du
mal-heur commun de la France, sans d'ôner loisir
que les affaires domestiques de l'Etat fussent ar-
rangees, travailler à bon escient, & ne point perdre
temps à l'establissement entier de leur autorité:
Ie ne dy pas vouloir partager les grandes charges,
mais par le moyen des ostages qu'ils ont demâde
de tous vos enfans, venir au pouuoir de les dis-
tribuer absolument, regner à leur aise, comme ils
se sont promis.

La suite de l'histoire de ce peuple genereux, ad-
iouste, qu'à l'ouuerture qui fut faiçte d'une telle
proposition, l'affliction des Romains fut à l'instât
conuertie en vne indignation extreme contre tels
ingrats, qu'ils sceurent accompagner de la reso-
lution digne de leur courage. Ie la représenteray
aux mesmes termes: *Indignatione orta, submoerit à
Curia iussos esse, missumq; lictorē, qui ex urbe educeret
eos, atque eo die manere extra fines Romanas iuberet.*
Si Dieu auoit donné à nostre pauvre nation autât
de prudence & de fermeté, que de bonté & de fa-
cilité, que les yeux de nostre entendement fussent
aussi clairs voyans que ceux du corps, l'exemple de
la resolution des plus prudens que le Soleil veit ia-

mais, eut peu seruir de guide en ceste occurrence, quine nous est pas moins importante. Et comme ce sage conseil fut bien tost suiuy de bon succes, l'ennemy diuertissant son entrepise contre le siege de l'Empire, pour receuoir les affectiōs des Capouans; donna temps aux Romains de prendre haleine, & faire veoir leur grandeur plus redoutable que iamais: le mesme remede nous garantiroit indubitablement des troubles & diuisions qu'ils sement parmy nous, auxquels les ennemis de la France prennent beaucoup plus d'assurance qu'en toute leur force. Mais helas! instruits par tant de noz propres dommages de leurs desseins, à present passez, & continuez iusques à la quatriesme generation: serons nous point touchez d'vne viue apprehension, qu'à ceste fois ils nous en portent, de nous veoir les derniers François, pour ne viure iamais en repos, que la condition, la vie de noz Roys, de noz Princes, la nostre, celle de nostre posterité ne soit plus estourue?

C'est la troisieme fois que l'Vniuersité de Paris, fille aisnee des Roys tres-Chrestiens, a este reduite à ceste necessité par l'entreprise des Iesuites en la premiere proche de leur naissance: on n'ouyt retentir en ce ce lieu que des propheties de leur intention, qu'ils vouloient confondre tout ordre polytique, de prauer les loix diuines & humaines, que les presages de la desolation des lettres, de la ruine de la plus grande & fameuse Vniuersité qui ayt esté sur la terre: Bien que ce la fust annoncé par la bouche des plus grâds pe-

4
sonnages, dont la memoire nous sera pour ia-
mais venerable; toutesfois il fut malaisé de per-
suader ce qui n'a esté que trop veritable, lors que
la dignité Royale estoit en estat si assésuré, qu'il
sembloit qu'on ne deuoit jamais craindre aucu-
ne mutation. D'ailleurs la Religion Catholique
accoustumée à ne proposer qu'amitié, foy, & cõ-
corde inuiolable, faisoit mecroire qu'en l'Eglise
qui auoit fleury par tant de siecles, sans s'estre ser-
uie de trouble, on poust sur sa vieillesse introdui-
re cette iurisprudente nouuelle, qui luy fait tant
de mal, & rend ces remedes plus dangereux que
le tourment.

Comme il est mal-aisé que les enonciations
prophetiques soient frustrees de leur effect, ces
predictions ont esté authorisées par les euene-
ments, tellemét qu'eux agissant en mesme temps
sur deux contraires, ils ont rechauffé ce qu'il y
auoit de mauuaise disposition en nos entrailles,
autant le froid que le chaud, & durant trente an-
nees agitè la France d'vne telle furie, qu'on a re-
cõgneu, mais bien tard, que nous ayans fait per-
dre la fidelité, le deuoir & la charité, nous estions
hors d'esperance de salut, si celuy que Dieu a vou-
lu estre Medecin de hoz peines, n'eust par sõ bau-
me d'amitié & de reconciliation, leniment tres-
doux & tres-vtile à noz afflictions, ramené no-
stre repos. L'Vniuersité ne manqua lors de don-
ner le signal, & d'aduertir des causes de ces muta-
tions, ce qui en fut dignement & veritablement
representé, feist veoir au doigt & à l'œil le subiect
d'vne si grande inflammation, & d'vne fièvre si
continuelle.

L'Vniuersité de Paris mortel lement outrée, ne songeoit qu'à sa douleur, raschoit par vn eternal souuenir immortalizer le merite de son bien-faicteur, il n'y auoit temple ne lieu public de ce grand Paris, qu'elle ne remplit de larmes, de saincts offices, de discours funebres à son honneur, le temps ne suffisoit pas pour raconter les guerres, les traueux, les conseils de son R o y, duquel l'honneur ne se peut amoindrir ny acetoistre: quand les Iesuites enfléz d'esperance & de conrage, esleuent ce grand Nouitiat aux faux-bourgs de sainct Germain, pour lequel desseignant vn tel circuit, ils ne dissimulent point qu'ils ne veulent plus faillir la proye qu'ils ont rât poursuyue, rebastissent & augmentent leurs citadelles, à mesme temps denoncent la guerre à l'Vniuersité, sous la faueur de lettres par eux obtenues par importunité au mois d'Aoust de l'année mil six cens dix, demandent d'auoir l'instruction de la ieunesse, pouuoit ouurer leurs maisons, & faire lecture en toutes sortes de sciences: au lieu que l'année precedent ils auoient requis qu'il leur fust permis de lire en Theologie seulement: à quoy l'Vniuersité s'estant dés lors opposee, ils retirerent leurs lettres craignant qu'en telle saison, on ne vint à descouuir les grands inconueniens de leur poursuite & de leur institution.

Leurs dernieres furent presentees à la Cour le vingt troisieme du mesme mois d'Aoust, comme il n'y a artifice quelconque dont ils n'ayent la pratique en la main, plus de trois semaines auparauant, ils auoient faict des brigues parmy

les facultez de l'Vniuersité, mesmes se vantoient des consentemens de quelques particuliers, qui de tout temps leur auoient gardé de bonnes pensees, publioyent leur victoire sans rencontre d'aucune resistance, pressioient à touce force l'entherinement de leurs lettres: LA Cour neantmoins ordonna qu'elles seroient communi- quees au Recteur & à l'Vniuersité. Ce qu'ayant esté fait, & le corps d'icelle assemblé, on ne veid iamais paroistre plus de resolution à la defence de sa liberté, voire iusques à toute extremité, & n'y a eu que trois, dont la faculté de decret est composee, qui luy ayant manqué à ce besoin, comme si le sang qu'ils ont maintenant dans les veines procedoit de quelque autre nourriture, & qu'ils se fussent habituez à quelque affection estrangere: neantmoins obligez de prendre loy du surplus qui se trouue en plus grand nombre, voire cent contre vn l'opposition a esté formee & receuë en ce Parlement, sous le nom du Recteur & de l'Vni- uersité en general. LA Cour m'ayant fait c'est honneur de me nōmer Aduocat de l'Vniuersité, j'ay benicent fois ce iour, qui me sera pour iamais, aussi cher que celuy de ma vie, auquel mon peu de labour & de merite ont trouué vne si grāde recompense par vostre iugement, que ie puisse rendre à ma patrie, à laquelle ie dois le bon- heur de ma naissance, à l'Vniuersité, à laquelle ie suis tenu de mon institution ce tesmoi- gnage d'office & de deuoir, que côté par la poste- rité au nombre de ceux aufquels cette defence

est escheue en son temps.

Me quoque principibus permistum agnoscat A-
chiuis.

Nostre plaidoitie termee au lendemain S. Martin du Parlement passé, nos aduersaires disparurent, comme vn feu dans la nue, laissant à l'Vniuersité le regret extreme d'estre frustré du combat honorable & legitime, auquel elle auoit esté excitee par la iustice de sa cause, & par la force de la necessité.

Plorare suis non respondere fauorem
Speratum meritis.

Au temps que l'Vniuersité s'imaginoit queleque relasche, que les Iesuites promettoient hauer & clair qu'ils n'entreprenroient plus rien, qu'ils ie contiendroient, Nous sentons & recognoissons, qu'ils nous oppriment, que le mal qui n'estoit aduenu aujourd'huy ne se pouuoit euer demain: bref mesprisant l'authorité du Roy, qui a voulu faire dependre le iugement de leurs lettres de vostre verification, celle de la Cour laquelle auoit ordonné qu' auparauant l'Vniuersité seroit ouye sur son opposition: Nous voyons qu'ils s'establissent d'eux-mesmes, instruisent des escholiers dans le College de Clermont, font toutes fonctions scholastiques, & par leurs artifices ingenieux, nous veulent faire payer l'interest du peu de bon temps, comme disoit la preuoyante chauue-souris d'Athenes, durant lequel nous auons veu croistre le chanure, que nous auons laissé seuer.

Comme l'Vniuersité a tesmoigné encores ceste

fois à toute la terre par son obeissance, qu'elle auoit voulu dormir, remettant le meilleur de son interest au benefice du temps, elle ne peut croire que maintenant personne au monde puisse trouuer estrange, qu'elle ne vueille pas mourir; & puis que sa paix au dedans, depend de fait la guerre iour & nuict au dehors, qu'autre lenitif ne peut estre appliqué à sa douleur, il luy a esté necessaire renouveler l'instance pour suite de cete audience, d'adiouster vne requeste pour repa-
rer l'entreprise nouuelle. A quoy ayant trouué la Cour si bien disposée, elle a subiect de se promettre sur le tout l'euement aussi prompt. que heureux & fauorable.

Et parce, MESSIEURS, qu'en mon particulier ie recognois mes forces disproportionnees d'une si pesante charge, voire me confesse ingenuement le moindre de ceux de ma profession, qui s'en pouuoient dignement acquieter: fauorisez, ie vous supplie, de vostre benigne audience ce-
luy qui parle par vostre commandement, mais plustost la cause la plus importante qui ayt esté plaidee de nostre memoire, de celle de nos peres, voire de nostre France, l'issüe de laquelle conseruera noz loix avec la douceur de nostre liberte, ou nous fera voir nostre ruine, sans plus d'esperance ny de remede, laquelle ie deduiray le plus succinctement que ie pourray, avec tant de verité & de douceur, que i'espere ne laisser aucun subiect d'accuser que les mauuaises volontez, & les ruses des Iesuites, auxquelles l'Vniuersité en toute sincerité se contente d'opposer vne
prudence

prudence vraiment Chrestienne.

L'Vniuersité de Paris a esté de tout temps recommandée de singuliere deuotion & erudition, par le moyen de laquelle plusieurs heretiques & des peuples esloignez, ont esté conuaincues, les Docteurs d'icelle tellement insisté aux voyes du saint Esprit en l'Eglise Catholique, que sur la reputation de ceste probité, il y a eu des heretiques qui les ont agréés Iuges, & selon leur aduis passé condamnation de leurs erreurs, à l'exemple de ce que les Donatistes d'Afrique, bien que superbes & difficiles, au subiect de la cause d'un *Cacilianus*, en la requeste qu'ils presenterent à l'Empereur Constantin, demanderent que les Iuges qui leur seroyent donnez fussent des Gaules. Et a esté escrit à son honneur par *Vernerus in Fasciculo temporum* il y a plus de sept cents ans, que la doctrine quittant la Grece, estoit venue à Rome, & de là faire seiour à Paris sous les auspices de Charlemagne fondateur, la lumiere des lettres esteinte par quelques siecles, auoit repris sa clarté en l'Vniuersité de Paris: les Papes Celestin, & Innocent troisieme en leurs epistres decretales ont laissé à la benediction perpetuelle de ceste Vniuersité, qu'elle auoit peuplé la pluspart des Eueschez de la Chrestienté, & auparauant eux Eugene troisieme prenant cognoissance de l'erreur de Gilbert Porretan Euesque de Poitiers, n'y voulut rien prononcer sans l'aduis de l'Vniuersité de Paris, pour la multitude des hommes scauans, dont elle estoit remplie, dit

Osbo Frisingensis historien de merite: & de fait cest Eueſque ſuccomba aux diſputes de M. Adam de Petit pont, grand Docteur de noſtre Vniuerſité.

Adiouſtans inceſſamment à ceſte recommandation, les Papes Honoré III. Innocent V. Urban VI. ont dit que l'Vniuerſité de Paris eſtoit commela ſource non tariſſable, dont les fleuves de ſcience arrouſoyent continuellement l'Egliſe de Dieu, l'inſtruction de toute la Chreſtienté. Et y a cinq cents ans que l'Vniuerſité de Paris ſe glorifie de ce haut eloge d'honneur, qui l'eſſeue par deſſus toutes les Eſcholes du monde, *Studium Pariſienſe fundamentum Eccleſia*. Quel plus honorable teſmoignage, que ce qui ſe lit dans les regiſtres de l'Vniuerſité, qu'en l'an mil trois cents ſoixante dix-huiſt l'Egliſe eſtant affligée d'un tres-grand ſchiſme, le ſacré college des Cardinaux *Apoſtolica Sede vacante*, conuia ſolennellement l'Vniuerſité de Paris de contribuer au bien de l'Egliſe, pour la garantir d'intruſion.

Et en l'an mil quatre cents dix, vn autre ſchiſme ayant donné ſubieſt de conuoquer le Concile de Conſtance, les Docteurs de l'Vniuerſité de Paris, & entre autres M. Iean Gerſon, qui en eſtoit Chancelier, nommé Docteur tres-chreſtien, à l'honneur du Roy tres-chreſtien, qui l'auoit enuoyé, firent cognoiſtre par leur doctrine, que l'Vniuerſité de Paris eſtoit mere & nourrice de toute bonne & ſaincte inſtitution, auoit

conserué la pureté de la Theologie , maintenu la dignité Episcopale , s'estoit tousiours opposée aux doctrines estrangeres, aux nouveutez & superstitions. Ce qui a fait conceuoir vne si grande veneration de l'Vniuersité de Paris , que de tous les endroits de l'Europe, mesmes de la Cour de Rome on a recherché ses aduis & resolutions, preferees à toutes celles des autres Escholes. Bref, à la louange de l'Eglise Catholique soit il dit, l'Vniuersité de Paris a fait florir l'Eglise Gallicane par dessus routes les Eglises particulieres du monde: en signe dequoy les Papes Clement V I. & Pius I I. voulurent notifier solennellement leurs eslections à l'Vniuersité de Paris , & le dernier de ces deux tesmoigna qu'à la poursuite & de l'authorité de l'Vniuersité de Paris , il auoit esté porté à la deffence du Concile de Basse.

Aussi pouuons nous dire que l'arbre de cette doctrine , planté de si longue main a produit de si bon fruit, qu'il n'y a personne qui ait fréquenté les nations estrangeres, qui ne die que la deuotion de la France & principalement de la ville de Paris surpasse celles de tous les autres peuples, peut estre plus exterieure , mais differente de la nostre, quasi comme la peinture de la verité.

Comme l'Vniuersité de Paris a esté sainctement deuoteuse, elle n'a jamais manqué de respect & obeissance enuers nos Rois ses protecteurs, & de tout son pouuoir a conserué les droits royaux, cōtre les usurpations. Nos histoires iustifient que l'V-

Vniuersité s'est toujours courageusement opposée
 aux entreprises sur la puissance des Roys, aux abus
 qui se commettoient contre les saincts decrets &
 constitutions des Conciles, a tenu grand lieu aux
 assemblees de l'Eglise Gallicane, pour maintenir
 les libertez d'icelle, telmoyn l'appel interiecté par
 l'Vniuersité de Paris, & releué en cette Cour con-
 tre le Pape Benedict vniesme, qui voulut leuer
 des decimes sur le Clergé de France: d'où l'on prit
 occasion au libelle diffamatoire, qui fut lors pu-
 blié contre le Roy & le Clergé de son Royaume,
 de s'attacher particulièrement à l'Vniuersité, le-
 quel appella mesme Vniuersité reitera du temps
 du Roy Louys vniesme, des bulles decernées d'un
 benefice electif. A ce mesme subiect voyons nous
 tant d'oppositions formées par l'Vniuersité de
 Paris, aux pouuoirs & facultez des Legats enuoiez
 en France, comme du Cardinal de Saint Pierre
ad vincula, du Cardinal Balluc, où l'Vniuersité in-
 terpella Monsieur le Procureur general nommé
 lors de Saint Romain de l'assister, ce qu'il fist: du
 Cardinal d'Amboise, ce qui a fait escrire à un an-
 cien Roman, que l'Vniuersité de Paris estoit la clef
 de nostre Chrestienté, tres-soigneuse promotrice
 des droits de l'Eglise Gallicane.

Aussi nos Rois l'ont uniquement chérie, & se lit
 qu'elle accompagna le Roy retournant en triom-
 phe de la bataille de Bouines, & vne chose tres-
 singuliere, que le Roy Philippes de Long, ayât as-
 semblé les Estats de son Royaume & l'Vniuersité:
 tous les autres presterent serment de fidelité, au
 Roy, comme souuerain, l'Vniuersité seule ne iura

point, ainsi qu'a remarqué Monsieur Guimier en la Preface de la Pragmaticque sanctiō, parce que de son instruction nous aprenons à respirer avec l'air de la France, la fidelité enuers nostre Prince; & l'amour enuers nostre patrie: & qui ne sçait la louange que remporta l'Vniuersité de Paris, par la bouche mesme du Pape Pius secundus ayant apris du Cardinal Bessarion qu'elle auoit empesché que ses escholliers fussent enrollez aux troupes de ceux qui auoient pour pretexte le bien public. En ceste consideration, monsieur l'Aduocat du Roy Dumefnil, duquel la memoire ne peut jamais mourir, plaidant en ce Parlement sur ce mesme subiect, a dict quel Vniuersité de Paris estoit receuë à playder en cette Cour, en ses caules particulieres concernans ses priuileges, mais aussi aux causes concernans l'Estat public de ce Royaume.

L'Vniuersité de Paris est composee de quatre facultez: la premiere est la faculté de Theologie, qui a le prix & l'aduantage sur toutes les autres: c'est ceste science qui traicte des choses eternelles, qui esleue l'homme par esprit iusques aux cieux, qui enseigne le salut du genre humain, la reunion de la creature avec son createur: à l'estude de la faculté de Theologie de Paris, est donnee l'inuention parfaicte & diuine de la Theologie Scholasticque, tenuë en l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, la reigle infallible par laquelle on peut bien iuger des mysteres de la foy & de la religion: le subiect d'ac-

miration de la grande erudition de ceste escholle. La seconde faculté est de ceux qui traitent de la Jurisprudence, qui doibuent monstrer ce qu'Aristote dict estre de plus diuin entre les hommes, donner bon conseil aux affaires, & reiglemens aux polices. La troisieme des Medecins, qui ont soing de la santé du corps: La derniete des Arts qui enseigne les thresors des lettres humaines, des langues, & de la Philosophie. Que si nostre Theologie a eu l'honneur de la pureté, la Jurisprudence de n'estre point esgallee, la Medecine de surpasser toutes les autres, la derniere qui est comme la semance & pepiniere des precedentes a ce tesmoignage des plus diferts Italiens de nostre aage, qui confessent auoir apris des Maistres de l'Vniuersité de Paris, la pureté de la langue Latine, & des autres langues, comme encores au iourd'huy elle ne se peut trouuer ailleurs.

Tout ainsi que l'estat de l'Eglise vniuerselle est seculier, de mesme l'Vniuersité de Paris est seculiere. Le Recteur, Chancelier, Doyen, Syndics, Censeurs des quatre facultez, Procureurs des quatre nations, Supposts, Maistres & Docteurs sont seculiers. Les reguliers comme les Iesuites n'y ont jamais esté admis, que par grace & par adoption, sous double condition, l'une d'estre perpetuellement exclus des charges & dignitez sans y pouuoir participer, l'autre de ne pouuoir tenir en particulier ceux de leur ordre, comme il est rapporté en la premiere addition des capitulaires de

Charlemagne chapitre 47. *Vt schola in monasterio non habeantur, nisi eorum qui oblati sunt.*

Ce sont les loix premieres & supremes de la police de l'Vniuersité, subiecte au Magistrat politique & Ecclesiastique, c'est à dire aux loix & equité de l'Estat, reçoit ses reformations des ordonnances Royales, selon les temps & saisons, mouuements & necessitez du Royaume: où les Reguliers dependent & s'attachent à la regle de leur ordre, qu'ils apprennent de leurs superieurs Religieux comme eux, auxquels par leur vœu ils sont obligez d'obeir, & les Iesuites plus que tous les autres, puis qu'ils reconnoissent en toutes choses leur General pour Iesus Christ present. Tant s'en faut qu'ils voulussent receuoir reformation en leurs mœurs, en leur regle, ou police du Magistrat, ou des Euesques, qu'ils ne reconnoissent aucunement, & du pouuoir desquels ils se tiennent entierement soustraits.

Ce fut le subiect pour lequel autresfois l'Vniuersité de Paris s'opposa à semblable entreprife des Iacobins, qui vouloient tenir eschole publique, vantoient leur grande doctrine, & les seruices signalez que leur Ordre auoit fait à l'Eglise Catholique: neantmoins les premiers qui estoient lors en l'Eglise, non preuenus d'aucun interest ou dessein particulier, craignans la confusion des deux corps du tout separez, l'vn seculier, l'autre regulier, demeurent ces Religieux reguliers de leur poursuite, & les Magistrats qui apprehendoient que l'Vniuersité se transformast

en vn estat regulier, les empescherent.

Et de fait, quel eust peu estre le dessein plus ordinaire de Religieux accoustumez à la plus grande simplicité & modestie, sinon par leur exemple, & leur instruction, reduire les hommes à la perfection de leur regle, faire des Religieux & des Moines comme eux, ainsi peu à peu on eust veu l'ordre hierarchique de l'Eglise s'affubiectir & dependre d'un ordre regulier, & la Republique priuee & destituee de ses citoyens, son seruice abandonné, les charges de l'estat desertes, ou remplies de ceux que l'ordre ou la religion, apres son choix, auroit trouué les moins capables.

Qu'ainsi soit, pour cette occasion le Cardinal Borromee (duquel la souuenance est venerable) osta la conduite des Colleges par luy establis en l'Archeuesché de Milan, à ceux de la société des Iesuites, disant que l'Eglise auoit plus besoin de Pasteurs, que de Religieux. En Espagne mesmes ils n'ont peu obtenir d'auoir eschole publique, faire lecture à autres qu'à ceux de leur maison, en l'Vniuersité de Salamanque, ou en celle d'Alcala de Henares, qui sont les deux principales du pays, au contraire l'ayant tenté sur vn subiect qui leur estoit appertement favorable, ils n'ont point esté admis. En l'an 1593 le Roy Philippes d'Espagne voulant establir vn Seminaire à Salamanque pour l'estude des Anglois & Irlandois refugiez, les Iesuites en rechercherent l'intendance, & eurent prouision
& per-

& permission à cette fin, tant sur la consideration de la cognoissance qu'ils auoient de la langue, & des mœurs de ceux qu'il falloit instruire, que pour quelque autre plus grand effect, qu'aussi à la recommandation du Duc de Medina Cidonia, qu'ils interposerent: neantmoins sur l'opposition de l'Vniuersité de Salamanque, ils en furent deboutez, sans que le seruice que reçoit l'Espagne des Iesuites peust vaincre la protection deuë aux loix, & à la police de cette Vniuersité: & la plainte des Anglois n'est point secrette, de ce qu'ayans les Iesuites la conduite des seminaires establis en Flandres, en leur faueur, ils attirerent & rauissent les plus beaux esprits de leur nation; & durant le temps qu'ils ont assiéger nostre Vniuersité, n'auons nous pas resenty les mesmes pertes douloureuses à plusieurs grandes familles du Royaume preiudiciables à l'Estat.

Chacun sçait comment les Iesuites venus en France, soubz la recommandation du Pape Paul IIII. de la maison des Carafes, n'y peurent estre receus, ny se faire approuuer par l'Eglise Gallicane, comme encores auourd' huy ils ne le sont point, deslors eurent tous les Ecclesiastiques du Royaume tres-contraires. En l'an 1563. ils s'adresserent à l'assemblée conuoquée à Poissi, souz le regne de Charles IX. apres auoir mandié la faueur de Messieurs les Cardinaux de Lorraine, & de Tournon, personages de grand pouuoir, & de Tournon, comme ils ne manquent point à dextrement rechercher ceux qui sont en credit & autorité, &

diffimulans les qualitez & degrez de leur vœu, chercherent le secret de leur regle, tellement qu'ayant demandé d'estre receus comme simples escho- liers, il leur fut accordé par acte de cette assem- blee, homologué en la Cour, le seul & vniqueti- tre de leur introduction en France.

On pensa beaucoup faire alots, & pouruoit seulement aux inconueniens de cette nouveauté, leur imposant les conditions de changer leur nom, & leur titre, de se submettre absolument, comme les autres Ecclesiastiques, à la iurisdic- tion & correction de l'Euesque, les obliger pre- cisément à renoncer par expres & au prealable, aux priuileges mentionnez par leurs Bulles, sans en pouuoit obtenir d'autres, à peine de dechean- ce de la grace qui leur estoit accordée. Mais cela ne peut seruir qu'à fortifier leur resolution, & leur donner esperance du surplus: car sans autre adueu ny autorité ils s'establirent en l'Vniuersi- té, au prejudice de l'opposition plaidee, appoin- tee au Conseil, non encore vuidee, & y ont de- meuré iusques à l'Edict, & aux Arrests de l'an 1595. par lesquels ils furent chassés & bannis du Royaume.

Par les Lettres de reestablissement qu'ils ont ob- tenuës, & lesquelles ont esté verifiees en cette Cour au commencement de l'an six cens quatre, il est dict, entre autres choses, qu'ils ne pourront dresser aucun College ny residence en autre ville, ny endroit du Royaume, que ceux ausquels ils estoiet establis lors des Lettres, designez par icel- les, sans expresse permission du Roy, & particu-

lièrement au ressort de ce Parlement, fors & reseruéés villes de Lyon, & la Fleche. A quoy n'auyans voulu si promptement contreuenir, ny attaquer à descouuert l'Vniuersité de Paris, qu'ils scauent estre en la protection particuliere de ce grand Parlement, duquel plus la iustice est claire, moins ils l'osent regarder, ils ont circonuenu la legereté accoustumee, ou l'imprudence des plus simples, sur le pied de laquelle ils bastiffent leurs plus fermes desseins, & par l'establissement de quarante vn ou deux Colleges qu'ils ont és villes de ce Royaume, au lieu de douze ou quatorze qu'ils y auoyent eus, se sont imaginez, que coupant & diuertissant les ruisseaux qui decoulent en ce grand fleuve, ils le mettroient à sec. Et n'y a point de doute, que l'Vniuersité de Paris n'en ait ressenty vne grande diminution, & auoyent conceu vne telle opinion de succès, qu'ils publioyent desia qu'ils estoient recognus par ce qu'ils valoient, qu'on les iugeoit necessaires, que l'Vniuersité les recherchoit, leur faisoit offrir les Colleges du Plessis, du Mans, & des Cholets, pour iouindre à celuy de Clermont; disoyent en l'oreille, que la ville de Paris feroit tant qu'ils autoyent le College de Nauarre, ou qu'il leur en seroit basty vn de pareille capacité.

Mais Dieu a voulu que la fumee de ces ostentations n'a fait mal qu'aux yeux des Iesuites, & que le fruit & le contentement de leur vengeance n'a pas esté si certain, qu'ils s'estoyent promis: car ils confessent que l'Vniuersité subsistant, sans

qu'ils y soyent admis ny receus, les autres Colleges ne se peuuent conseruer, & leurs desseins en l'instruction de la ieunesse à peu pres inutiles, & sans effect: à quoy comme ils s'excitent par la consideration du gouuernement & de la grandeur, à laquelle ils aspirent, ne pouuans estre retenus par la force des loix de nostre Vniuersité, l'autorité de vos Arrests, des conditions de leur retablissement, nous sommes contrains de descouuoir vn des mysteres de leur ambition.

Encores que les Iesuites fassent grand tort aux lettres, retranchent & diuersifient les anciens auteurs, qu'ils ignorent le secret des langues, voire qu'aux Colleges où ils estiment estre establis à demeurer, comme en Italie, & en Sauoye, les mesprisent du tout, & ne lisent plus que les liures composez par ceux de leur société, si est-ce toutesfois que l'honneur de la literature est de grand nom, qu'ils ne peuuent iamais vsurper ny ioindre à leurs trophées, tât que l'Vniuersité viura sans Iesuites: Annian Marcellin a escript que c'estoit assez aux Medecins de son temps pour la recommandation de leur sçauoir, d'auoir estudié en Alexandrie, aussi est-ce adiouster au merite de quelque docteur que ce soit, que d'auoir estudié à Paris: les estrangers nous le font veoir à l'œil, quād pour le bruit de leurs escholles, ils ont recherché les alliances de l'Vniuersité de Paris, comme celle de Paue s'est dicté sa fille ainsi que *Crantzius* a escript, celle de Milan sa sœur comme tesmoigne Paule Ioué en la vie de l'vn des Galeaces.

Outre ceste reputation grandement importante, laquelle leur peut donner ou oster le choix des beaux esprits, ils ne peuvent mesnager l'instruction de la ieunesse à leur volonté si bien ailleurs qu'à Paris, le siege de l'Empire, le sciour de la Royauté, ou sont les yeux de la France, la seance des grandes Compagnies souueraines, hors Paris on n'est pas bien ciuilité, hors Paris peu d'instruction d'affaires, ailleurs le train regulier du monde n'est pas cogneu. Bref c'est le cerueau du corps de cest Estat, s'ils n'occupent cette partie leur esperance n'est que demie.

Premierement parce qu'employans pour l'instruction de la ieunesse des autres villes personnes peu entendüs, qui auroient plus grand besoing d'estre instruits que d'enseigner, contraincts de garder ce qu'ils ont de plus habile pour seruir sur la monstre, non seulement les enfans ne profitent point, mais eux-mesmes n'y peuvent satisfaire. Tellement que cessant l'assurance qu'ils donnent de leurs lectures, l'Vniuersité seroit remplie comme elle commande des eschöliers qu'ils retiennent à toute peine.

En second lieu instruisans la ieunesse hors de Paris beaucoup & le plus souuent des meilleurs, leur eschappent sorrans de leurs mains, lors qu'avec plus de cognoissance le iugement s'augméte, sont diuertis par instructiõ contraire à la leur, tellement que leur moisson ne se fait qu'en herbe: car pour affermir leur doctrine & leur institutiõ,

il faut qu'ils ayent tousiours l'œil sur leur aprenty, qu'eux mesmes le portent & duisent aux affaires, qu'il n'entreprene rien sans leur aduis, adresse & conduict, qu'il leur rende raison de tout, ne lâchent iamais la bride qu'apres l'auoir engagé de quelque interest particulier: & puis ils ont de long temps experimenté que par le moyen de la nourriture des enfans de Paris, ils sçauent le secret des maisons, gouuernent les cœurs & les volontez de ceux qui leur confient ce qu'ils ont de plus cher, grande augmentation de leur pouuoir.

Vne autre raison bien plus grãde & plus forte. Le Royaume de France a de tout temps en singuliere veneration le College de la Sorbonne, fondé par nostre bon Roy saint Louys, honoré ses resolutions, les consciences sont volontairement soubmises à leurs decrets. l'Eglise Gallicane prend vne grande assistance de cette autorité: d'autant plus legitime qu'elle est tres-ancienne, venuë par tradition de nos peres iusques à nous, accompagnée de toute suffisance, doctrine & pieté, les Iesuites auroient pleine victoire, s'ils auoient ruiné ce fort de l'Eglise Gallicane, & de nostre creance, seroient hors de crainte de veoir iamais, ny leur doctrine, ny les liarses de ceux de leur societé condamnez ou controllez.

Ce n'est doncques par secours que les Iesuites veulent offrir à l'Vniuersité, mais proprement parler, trauaillent à sa ruine, & neantmoins oseroient ils maintenir qu'il y eust a redire en nos Do-

teurs? Gamaches, du Val, le Clerc, Yfambert, Hennequin, enseignent si fidèlement, & certainement par les doctes leçons desquels l'école de la Sorbonne est sans cesse en exercice remplie de 500. assidus auditeurs. Pour l'instruction des Lettres humaines, il y a des personnages aussi suffisans qu'il y en eut iamais, Matfille, Morel, Bourbon, Granger, Hardiuilliers, Crassot, Du-val, Vonchet, Du-puits, Leger, Valens, Cudinet, Le-pescheur, Chise, Saumon, Belurger, le moindre desquels a plus de cognoissance & d'intelligence aux Langues, que tous les meilleurs Regens des Iesuites. Aussi n'est-ce pas l'effort de leur poursuite, il y a long temps qu'ils disent, que rien n'est bien fait s'il ne procede d'eux, rien n'est parfait que leur vie, leur discipline, & leur regle: ils ne manquent de semences de diuisions, pour jeter parmy nous, faire courir des mesdisances toutes manifestes, comme ils commencerent en l'an 1575. ayant calomnié la foy de l'Université, touchant l'immaculée conception de la sainte Vierge, faisans entendre au saint Pere, que la Theologie de Paris, maintenant la constitution du Concile de Basle, empeschoit seule que le Concile de Trente ne fust receu.

Et ce qu'ils pratiquent ordinairement aux lieux où ils sont establis, doit assez faire iuger de leur intention, ne receuans doctrine ne instruction, que de ceux de leur societé. M. Georges Englisemius ayant voulu lire la Philosophie à Rouën. M. Matthieu Gelissemus à Doüay, faire la mesme profes-

sion au seminaire des Anglois, ont esté empeschés
 en la ville d'Auignon, y ayant au Couuent des pe-
 res Minimes vn excellent Theologien, qui faisoit
 leçon aux Religieux de son Ordre, beaucoup de
 personnes esmeuës de son erudition, frequen-
 toient ses leçons, ils proposerent, & poursuirēt
 qu'autres que de la maison des Religieux Mini-
 mes n'y peust estre receu. Et ces jours passez Mai-
 stre Claude Berthin tres-excellent Bachelier en
 Theologie, ayant desiré prescher à la Fleche, n'y
 peut estre admis pour leur opposition. Auiour-
 d'huy en toute l'Alemagne, hors le College de
 Cologne, il n'y a Lecteur ny eschole que de Iesui-
 tes ou Protestans: l'image des pernicieuses extre-
 mités, ausquelles ils nous veulent reduire: & des-
 ja en France voyons nous les Vniuersitez qu'ils
 ont entierement perduës, les Colleges d'ancien-
 ne fondation destracinez, selon le presage qu'en
 auoit fait Monsieur de Pontac Eueque de Bazas,
 il y a plus de quarante cinquans. Ne se seruent-ils
 pas (bien que arguée & soupçonnée de faux) de la
 Bulle qu'ils disent auoir obtenuë du Pape Sixte
 V. par laquelle contre les loix & fondation de
 l'Vniuersité du Pontamousson, confirmée par
 le Pape Gregoite XIII. immediat predecesseur,
 la dignité du Rectorat est attribuee aux Iesui-
 tes, priuatiuement à tous autres, & y exercent
 par ce moyen vne dictature perperuelle. Ils
 n'ont pas espargné les maisons des Reli-
 gions anciennes pour s'accommoder, comme à
 Bourges, ils ont voulu occuper la maison des Car-
 mes,

mes, celle des Iacobins à Orleans: en Moldaue, & Valachie, ils ont chassé tous les Religieux & se sont appropriés de ce qu'ils possedoient, à Lucerne chassé les Chartreux, en Boëme ils en eussent fait de mesme d'autres Chartreux, & eussent occupé leur ancien Monastere, sans l'interuention de Don Quintana Chartreux Espagnol qui l'empescha, ne trouuans à s'establir en lieu du monde que par la ruine d'autruy.

Ils allegueront, qu'ils enseignent pour neant, que c'est vn soulagement pour les peres qui ont peu de moyens. Seroit-il possible que nous fusions encor seduits d'une si mauuaise & fausse opinion, qu'apres tant de cognoissance, de lumiere à noz yeux, cette imagination peust rompre la verité? Les Iesuites n'ont point de Colleges, qui ne soient fondez du bien de ceux qu'ils enseignent ainsi pour neant, & de grand reuenu. Il est estrange, que restablis en France, seulement depuis six ans, ils possèdent plus de bien qu'en nulle autre part de la Chrestienté. Tant nous cherissons nostre mal, recompenans plus liberalement la peine qu'ils nous donnent, que ne font noz ennemis le seruice qu'ils en reçoient. En vn seul de leurs Colleges ils ont vingt mil liures de rente, & pour cent mil escus de bastiments: ils ont fait vnir des Abbayes, des Priourez, des Benefices, fait frustrer des fondateurs, titulaires, Religieux tout en vn coup, tiré à vne seule fois quatorze mil escus de la dernière encheue des francs-fiefs & nouveaux ac-

quests, sur laquelle l'Edict fut resolu, il faut ser-
 uoir à gré leur modestie, s'ils n'ont encore passé
 plus auant. Sont-ce ces Religieux de rare pieté,
 lesquels prient le grand Iustinien Empereur,
 d'employer les liberalitez qu'il leur offroit, à la
 nourriture des pauvres, & soulagement de son
 peuple; où ces Courtisans deliez, que décrit
 Ammian Marcellin, lesquels pour reprocher leur
 seruite sans appointement, ou pour n'estre me-
 surez à la regle des autres, *stipendia sua manu non
 recipiebant, sed expansa chlamyde.*

De soixante & trois colleges qui sont en l'Vni-
 uersité, il n'y en a vn seul, reserué le college des
 Grassins, où il y ait fondation ou gages pour les
 Regens, la fondation de Nauarre ne porte pour
 tous gages que quarante liures au principal, ce
 n'est la recognoissance du moindre seruiteur des
 Iesuites: l'estude ne s'entretient que de la dou-
 ceur de quelque recompése, noz peres l'ont vou-
 lu laisser à la discretion, selon les moyens, selon la
 saison, y ont meslé quelque poincte d'emulation,
 honneste aiguillon de la vertu, nulle contraincte,
 il n'y eut jamais pauvre duquel l'excuse n'ait esté
 & ne soit receue. Et maintenant faudroit-il que
 le soulagement imaginaire de quelques petis
 frais nous empeschast de discerner l'ombre d'a-
 uec les corps, nous fist reculer ou mespriser les
 vrayes sciences conseruees en l'Vniuersité par
 leur propre merite, comme disoit Platon des Ma-
 thematiques, chasser ces ames diuines & bien
 nees, ces ames de fin or, pour y faire succeder & y
 establir des ames de fer & de plomb;

Qu'on gratifie l'Vniuersité du tiers de cent mille escus de rente que les Iesuites possèdent, tout s'y fera gratuitement, on verra florir les lettres plus qu'elles n'ont iamais fait, ou plustost qu'on reduise les fondations des colleges à ce qui est de necessaire qu'on les mesnage à la reigle du temps, il y aura de quoy suffire: & si on veut prendre la moindre peine, il sera aussi facile d'establiir le bien que de cognoistre le mal, si nous ne sommes si malheureux que de vouloir desdaigner le nostre, pour l'estranger.

Nous lisons au chap. 22. du Deuteronomie, que Dieu auoit expressement defendu de planter la vigne de diuers complants, de meller la laine & le lin en vn mesme vestement, de semer en vn mesme champ de diuerses semences: la nouveauté de l'institutio de la société des Iesuites, la diuersité de leur doctrine à celle de l'Eglise & de la Theologie de nostre eschole, laquelle ne s'est esgarée & n'a iamais sorty hors la ligne ecliptique de la verité, encores diametralement contraire à l'authorité monarchique, a faiçt que nos maieurs ont empesché formellement que les Iesuites fussent receus, que l'eschole de Sorbone lors fournie des plus grands & celebres Docteurs de la Chrestienté, la plus-part desquels assisterent au Concile de Trente, prononça le celebre decret de l'an 1554. lequel contient vne prophetie des maux que nous auons ressenty, les augures que Dieu pour nostre chastiment a ratifiez: la necessité ineuitable à quoy les entreprises & passions

impudentes des Iesuites nous engagent, le peril
 extrême auquel ils reduisent nostre patrie, nous
 deslie la langue quand nous aurions esté muets
 toute nostre vie, pour rendre encores à present
 mesme deuoit, guidez de la lumiere de ceux au-
 quels pour toute grace nous desirerions ressem-
 bler soit en suffisance ou en probité, ne pouuans
 manquer en cette occasion à la descharge de noz
 consciences, à l'honneur & conseruation du pu-
 blic, au bien de la verité, si nous ne voulions estre
 est mez plus zelez à nostre ruine, qu'affectionnez
 à nostre salut.

En quoy comme nostre intention est de pren-
 dre pour regle & mesure de cette demonstratiõ
 mesme decret de nostre eschole, que les Iesuites
 n'õt iamais eu le pouuoir de faire césurer à Rome,
 ou nostre deuotion est cogneuë, & la souuenãce
 non encores perduë de l'empeschement qui fut
 fait là, cõme icy à l'establissement des Iesuites, qui
 n'eust point esté veincu sans la consideration de
 leur quatriesme vœu: Aussi commencerons nous
 par la mesme declaratiõ que la Theologie de Pa-
 ris fit lors, en laquelle nous desirõs viure & mou-
 rir, & voudrions au bien de l'Eglise Catholique
 & du Sainct siege la confirmer de nostre sang: que
 nous n'auons volonte d'entreprendre de pensee
 ny d'effect cõtrel'authorité des Papes tres-sainct
 Peres. Au contraire tous en general & chascun en
 particulier enfans d'obeyssance, reconnoissons
 le sainct Pere, Vicair de nostre Seigneur Iesus-
 Christ, Pasteur vniuersel de son Eglise, auquel le

filz de Dieu ayant donné la plénitude de puissance en icelle, on doit obeyr, venerer les decretz & cōstitutions, les garder & obseruer, & comme l'Vniuersité & l'Étichole de Paris n'a iamais eu autre creance, aussi maintenant elle la pronôcé de cœur & d'affection.

Auec grand subiect nostre escole comme tous les Chrestiens a esté offencee, & se scandalize de l'entreprise que les Iesuites ont faicte sur le S. nom de Iesus, pour se l'attribuer en particulier, ce nom special & incommunicable, qui ne peut estre de marque ny de distinction entre les Chrestiens, mais vn nom d'effect & d'office qui n'appartient qu'au Sauueur du monde: neantmoins comme si par analogie les Iesuites pouuoient quelque chose de semblable en l'Eglise, ils veulent faire croire que leur societé est essentiellemēt necessaïre à la religion Catholique, que sans elle ne peut subsister, se disent esleus par la diuine prouidence en ces derniers temps pour regle & correction, *ad silentium tumidis magisterijs imponendum, defectus aliorum corrigendos & supplendos*: comme a escript Ozorius au deuxiesme sermon de la mort du pere Ignace, accommodans à leur societé les tonges & resueties de l'Abbé Ioaachim, condamné par l'Eglise. En suite de quoy ils submettent tout ce qui est de l'honneur de Dieu, du bien de la religion Catholique à l'interest particulier de leur societé, reputent hereticques tous ceux qui ne suiuent toutes leurs mauuaises opinions, & ne compatissent à leurs artifices.

C'est pourquoy Ribadeneira escrit que Ignace Loiola auoit dressé sa religion sur le defaut de toutes les autres, d'où procedoit qu'ils auoient toutes les graces, indulgences, facultez, priuileges qui se trouuoient auoit iamais esté concedes, *antehac concessa & concedenda*, par les bulles de Pius cinq, & Sixte cinq par preuention: tesmoignage que leur ambition n'est pas au point où ils en veulent demeurer. En leur institution, ils ont entierement derogé à la discipline de l'Eglise, & à toutes les anciennes constitutions canoniques: se peut dire comme le decret de la Sorbonne l'a prononcé qu'ils ont basti & esleué de la ruine de la discipline monastique: tous les religieux lesquels depuis nostre Seigneur Iesus-Christ ont choisi vne forme de vie speciale & differente du commun des Chrestiens, ont fait des vœux immuables, pris des marques des regles fixes, immobiles, & perpetuelles: la loy diuine veut que ce qui est dedié & consacré à Dieu par la sanctification d'un vœu solemnel, demeure pour iamais assure en cet estat, le plus haut degré de perfection qu'on se puisse imaginer: d'où vient qu'aux choses inanimées on ne peut pas faire que ce qui a esté sanctifié, perseuerât en son integrité, ne le soit plus, & perde sa sanctification; à plus forte raiton l'homme voué, dedié, & consacré à Dieu, ne peut plus estre sans ce principe essentiel & immuable à son subiect. S. Thomas donnant la difference du vœu simple, & du vœu solemnel comme est celui de religion, nous

aprend, que la solemnité d'un vœu consiste en la consecration de celuy qui se vouë *quando per cartaregula professionem relicto saculo, & abdicata propria voluntate perfectionis statum assumit*, que tous les Theologiens tiennent ne pouuoir estre abandonné ne quité sans apostasie. Les Iesuites dès le commencement font vœu solennel entre les mains de leur supérieur, profession solennelle de viure selon les regles de leur société, lesquelles sont d'obeissance, pauureté, & chasteté: & neantmoins promettans, comme ils font, de changer de forme de vie, posseder des biens & des richesses, recueillir des successions, à un besoin se marier, comme il est aduenü à aucuns, peruertissent l'effect de cette obligation infinie, & d'un vœu tres-solennel ils en font un vœu simple, afin que celuy qui a promis la regle, & le surplus en consequence, la puisse violer: ce qui est si estrange, que Nauarrus en son commentaire, *De regularibus tom. 1. a dit, hoc est nouissimum admirabile, concessum profata societati*: S'il eust esté ailleurs qu'à Rome, il n'eust manqué de dire, que cela repugnoit à tout droit diuin & canonique. Et bien qu'il n'y ait rien de plus naturel en toutes obligations, voire les premieres, & plus precises que la reciprocité, que les peuples obligez de fidelité & obeissance enuers leur Prince, il soit aussi tenu de protection à ses subiects: Dieu mesmes ne s'en est pas voulu exempter quand il a dict. Assemblez moy les peuples de la terre, afin qu'ils iugent entre mon peuple & moy, que i'aye deu faire quel-

que chose, & ne l'aye pas faite: plus encores la loy
Euangelicque, de douceur & de mäsuetude, d'oü
procede qu'il n'y a religion au monde receuant le
vœu & la submillion du religieux, qui ne s'oblige
de le garder & conseruer, mesmes au fort de les
extremitez & infimitez: eux au contraire sans
estre obligez à chose quelcôque, chassent & peu-
uent chasser impunement, voire apres trente
ans, ceux qui sont infimes, malades, desquels ils
ne le veulent ou ne se peuuent plus seruir.

Vne autre chose directement contrainte à la dis-
cipline Ecclesiastique: par les bulles de Paul troi-
sième de l'an 1543. de lules troisième de l'an 1550.
il est permis de changer toutes les regles, & con-
stitutions, toutesfois & quantes qu'il plaira au
General, & qu'il iugera estre expedient pour le
bien de la compagnie, voicy les termes. *Et tam
hactenus factas, quam in posterum faciendas consti-
tutiones ipsas iuxta locorum ac rerum qualitatem
mutare, alterare, seu in totum cassare, & alias de
nouo concedere possint & valeant*: tellement que
comme ils disent n'estre reguliers ny seculiers,
ils ne sont obligez à aucune reigle, n'ayant au-
tre excuse de cette dissolution, sinon le desseing
auquel ils poinctent continuellement de la puis-
sance absoluë, que tout le temporel cede à la sei-
gneurie spirituelle, pour vne plus grande gloire
de Dieu, comme ils disent en la neuuiesme partie
de leurs constitutions chapitre 3. article neuuiesme
*rit in omnibus ad maiorem Dei gloriam, vt senserint
procedere.*

La fin de leur quatriefme vœu, est l'obeyffance tres-specialle au Pape pour leurs missions, qu'ils nous ont voulu quelquesfois faire croire ne regarder que les infidelles, mais au contraire, eux mesmes ont escrit que ceste obeyffance se deuoit mesurer & rapporter au sentiment & à la volonté de celuy auquel elle est promise: tellement que du moment que le Pape aura intention que la bulle *in cæna Domini* oblige les François, qu'il voudra leuer ce qu'ils disent & ce qu'ils appellent souffrance, les Iesuites feront obliger par leur vœu à l'execution selon son intellect sans autre temperament que de la volonté de leur General duquel despendra en ce faisant l'Estat & la vie de tous nos Roys: l'effect de leur obeyffance aueugle, pour la perfection de laquelle ils adioustent, *Imperfecta ea est obedientia, in qua, præter executionem, non est hæ eusdem voluntatis & sententia, inter eum qui iubet, & eum qui obedit consensio*, n'ayant autre conduite que le sens & la volonté de leur General qu'ils doiuent executer, & se disent commis à cet effect sans aucune cognoissance, ny discretion, à la forme peut estre, qu'il se liët, dans Victor, au troisieme liure de la persecution Vandalicq qu'Hunneric Roy des Vandales, à la suscitation des Arriens, voulut que tous les Catholiques iurassent ce qui estoit contenu en un papier cacheté, ainsi que les principaux des Iesuites bien souuent font faire en leurs assemblees, les commandemens importans de leur General.

Et ce qui est esmerueillable, afin de rendre la puissance de leur Compagnie absoluë, & le pouuoir de leur General plus ample, que ce luy du Pape, en ce qui concerne leurs vœux, & leurs missions: c'est qu'avec la permission de leur General ils peuuent faire accomplir par autres, ce qui leur est enioinct par le Pape, & peuuent estre reuoequez par leur General, voire sans le sceu & consentement du Pape, en la neufiesme partie de leurs constitutions, chap. 3. art. 9. Cela tendant plustost à jeter les fondemens d'une grandeur particuliere, qu'au bien de l'Eglise vniuerselle, ils ont obtenu Bulles, par lesquelles il est deffendu à toutes personnes, sans nulles excepter, non pas Messieurs les Cardinaux, de prendre aucune cognoissance des secrets de leur reigle, voire mesmes de les approfondir, quand on n'auroit autre intention que d'en cognoistre la verité, comme si desormais toute la ratiocination & le iugement humain, estoit obligé deuenir esclau de leur seule intelligence, par la Bulle de Gregoire XIII. decernée en l'an 1584. *Ne quis cuiuscunque status, gradus, & præminentia existat, dictæ Societatis institutum, constitutiones, vel etiam presentes, aut quævis earum, aut supradictorum omnium articulum, vel aliud quid supradicta concernens, quouis disputandi, vel etiam veritatis indaganda quesito colore, directe vel indirectè impugnare, vel eis contradicere audeat.* Et ce qui surpassera toute creance attribuee à leur General seul de le pouuoir expliquer, ou interpreter comme bon luy semblera: ce qui fut in-

uenté en leur faueur au temps que le Pere Claude Matthieu faisoit veoir à Rome les memoires de l'aduancement de nos mal-heurs, & de nos troubles: & ont procedé avec ceste finesse, que de 37. bulles qu'ils ont obtenues, ils n'en ont iamais communiqué que les moins fauorables, pour ne descouuir les grandes recōpenfes qu'ils reçoient, de ce qu'ils tirent la dignité Pontificale à ce point, qu'il n'y ait rien au spirituel, & au temporel, fors leur General, qui ne luy soit subalterne: pour l'acheminement de laquelle entreprise leurs Bulles portent absolutiō de toutes excommunications qu'ils pourroient encourir *à iure, vel ab homine*, à fin que nul respect & deuoir, ou d'obligation ne les puisse retenir au progrès de cet affaire. Et cōme les Iesuites s'excusent de n'estre les premiers auteurs de ceste puissance absolue, *Otho Frisingensis* ayant remarqué qu'elle auoit pris sa naissance sous Gregoire VII. au subject des inuestitures, continuée sous Gregoire IX. Il faut admirer la sage prouidence du Tout-puissant, lequel a voulu conseruer en l'eschole de la Sorbonne de Paris, fondée en ce mesme temps, le tresor de la verité, contraire à ce que les Iesuites nous esleuent, comme le premier & principal article de nostre Foy.

L'eschole de Paris a tousiours enseigné, que la primauté de saint Pierre, & de ses successeurs Papes de Rome est de droit diuin, en l'honneur & reuerence de quoy l'Eglise, l'antiquité, & les Princes Chrestiens ont accordé & attribué au saint Siege, plusieurs grands priuileges, & prerogati-

ues, qui sont de droict humain : que immédiatement apres & proportionnement Iesus-Christ a donné par indiuis à tous ses Disciples & Apostres, le pouuoir des clefs, les a enuoyez : que ceste mission est vne collation réelle de puissance & de iurisdiction, ne plus ne moins que tous les membres du corps naturel, bien qu'inégaux ont leur estre procedant sans moyen de la Nature : au moyen dequoy l'Estat de l'Eglise est Monarchique, temperé du gouvernement Aristocratique des Euesques, des Prestres, comme d'un Senat, le plus doux, le plus libre, & le plus parfait Estat qui se puisse imaginer.

D'où resulte, que la certaine & infallible authorité, pour la resolution des poincts de la Religion, reside en toute l'Eglise, & non au Chef seulement : que pour ce subject les Conciles sont nécessaires au gouvernement d'icelle, les conclusions desquels decrets, & Canons resolu par la pluralité des suffrages, le Pape mesme est obligé d'observer, sans en pouuoir dispenser, sinon qu'au cas auquel l'Eglise assemblée en Concile en dispenserait, lors qu'il seroit question du bien de l'Eglise vniuerselle, & non des particuliers, le fondement solide des libertez de nostre Eglise Gallicane.

Que les Decrets, Bulles, censures, & excommunications des Papes, mesmes la Bulle *in cœna Domini*, & le Concile de Trente, en ce qui concerne la police, n'obligent, & ne peuent estre executées auparauant qu'elles ayent esté approuuées, receuës & publiées par le Conseil, & temperament Ari-

Bocratique des Ordinaires des lieux, qui les doi-
 uent mettre à execution, & faire entretenir,
 que les sacrées elections auoient succedé à la
 mission & vocation immediate faicte par no-
 stre Seigneur Iesus-Christ, que de droict diuin
 & naturel elles appartiennent à l'Eglise, au pre-
 mier, & sixiesme, des Actes des Apostres, chapi-
 tre quatriesme & sixiesme des Conciles de Ni-
 ce, & de Basle, pragmatiques de nos Roys saint
 Loys, & Charles VII. Que le Pape est dispensa-
 teur & œconome, & non pas seigneur des bene-
 fices, qu'il ne peut troubler les Ordinaires en
 leurs fonctions, ne les priuer de leurs benefices
 sans cause legitime, & sans le conseil de l'Eglise,
 selon ce que saint Gregoire a escrit, inseré au
 Corps de Droict canon, *can. ecce dist. 99. S. Ber-
 nard lib. 3. de considerat. cap. 4.* Gerson au liure de la
 puissance Ecclesiastique, consideration douziés-
 me, & au traicté qu'il a faict des estats de l'E-
 glise.

Au contraire, les Iesuites enseignent, qu'il ne
 suffit pas croire le primat de saint Pierre estre de
 droict diuin, mais que pour vn plus accompli
 gouuernement de l'Eglise, il faut recognoistre
 vne puissance monarchique, vniuerselle, abso-
 lue, infallible, qui estend son pouuoir mesme sur
 le temporel de tous les Chrestiens, pour leur
 donner loy & direction, voire aux choses ciui-
 les, ne plus ne moins que l'ame raisonnable
 faict au corps & affections humaines: c'est la do-
 ctrine, & les propres termes du Cardinal Bellar-
 min en ses liures de *Rom. Pontifice.* de Salmeron en

son tome 4. 3. partie, traicté 4. expliquant le passage de saint Matthieu, *Dabo tibi claves regni caelorum*, de ses commentaires sur le 13. chapitre aux Romains, dispute 4. de *Ludouicus Molina*, traicté 2. de *iustitia & iure*, disp. 29. d' *Azorius* 2. partie de ses institutions morales, liure 4. chapitre 19. liure 21. chap. 3. & 5. de *Gregorius de Valentia* en ses commentaires, de *Magallianus* au commencement de ses commentaires de la Hierarchie Ecclesiastique : à laquelle puissance absolue estant attaché le vœu principal & le plus mysterieux, le premier fondement, & vniuersel mouuement de leur institution, on ne peut pas douter, que ce ne soit la doctrine commune & certaine de toute la société.

Ils adioustent, que Iesus Christ a donné les clefs avec toute la puissance Ecclesiastique à S. Pierre seul, & à ses successeurs, pour la distribuer aux Apostres, aux Euesques, & aux Prestres, selon qu'ils iugeroient à propos: d'où s'ensuit de toute nécessité, que l'institution des Euesques, & des Curez, n'est point de droit diuin, & que l'estat de l'Eglise est vne pure seigneurie, qui doit dependre de la seule volonté du Pape, en quoy les Iesuites fondent leur grand pouuoir, au preiudice des Euesques, Curez, & Prelats, prenaus plus d'autorité au troupeau d'autrui, que les propres pasteurs. Et de fait par les Bulles de Gregoire treiziesme de l'an 76. & 84. outre l'exemption de la iurisdiction de tous les Ordinaires tant seculiers, que reguliers, tout commandement leur est attribué, & sont constituez com-

me surintendans en l'Eglise, d'où naissent leurs entreprises sur les charges de tous les Ecclesiastiques, soit pour l'administration des Sacremens, soit pour toute autre fonction: & auiourd'huy la penitencerie de Monsieur l'Euesque de Paris, bien que remplie de trois suffisans Docteurs en Theologie, signalez en probité, est neantmoins deserte à proportion de l'oratoire des Iesuites, & l'Eglise Catholique d'Angleterre destituee d'Euesques par leur monopole, est priuée du saint Sacrement de confirmation.

D'où il est aisé de cognoistre si la Sorbonne de Paris, qui a tousiours maintenu l'Ordre hierarchique & la dignité Episcopale; a dès l'an 1554. fait vn bon iugement de leur dessein, de soustraire aux ordinaires l'obeyssance & subiection qui leur estoit deuë: si les Iesuites peuuent estre enuoyez Euesques & Curez, voire par ceste plenitude de puissance avec plus de pouuoir que les pasteurs legitimes, les Euesques ne seront plus que Vicaires destituables à volonté. La puissance, dict saint Paul, n'est pas donnée pour destruire, mais pour edifier, fist difficulté d'annoncer l'Euangile où Iesus Christ auoit esté presché, *ne super alienum fundamentum edificares*, aux Romains, 15. & Rupertus interpretant ces mots de saint Iean 4. chap. *Ut cognouit Christus, &c.* dict, que le grand Maistre d'humilité auoit enseigné par son exemple à tous les Docteurs de l'Eglise, & domestiques de la foy, de n'entreprendre, ou troubler les charges les vns des autres: bien qu'il

fust le Soleil & la lumiere, il n'auoit voulu éclairer où S. Iean auoit commencé de faire voir sa lueur empruntée, se peut-on imaginer qu'il fust possible, de substituer vn pere de famille, avec mesme pouuoir, que celuy que la nature auoit donné, ou comme dict *Gerson*, que les pasteurs ordinaires comptables & responsables deuant Dieu de leur troupeau, n'en ayent la conduite ny le gouuernement. Bref que l'estranger eust plus de priuauté avec la femme que le legitime espoux. C'est contre l'aduis de sainct Gregoire. *Non ego honorem esse puto, in quo fratres honorem suum perdere cognosco, meus namque honor est, honor vniuersalis Ecclesie, meus honor fratrum meorum solidus vigor, tunc ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur.* Et sainct Bernard au troisieme. *De considerat. chap. 5. honorum ac dignitatum gradus, & ordines quibusque suos seruari possit estis non inuidere.*

Dauantage les Iesuites enseignent, proposent, & soustiennent que le Pape seul est infallible, la celebration des Conciles de la seule bien sceance, *ut facilius canones recipiantur*: que les resolutions Synodales dependent non seulement de la volôté du Pape, mais qu'il en peut dispenser, les chager, & abreger quâd bon luy semble, que les sacrees elections ne sont de droit diuin ny de droit naturel, n'appartiennent qu'au Pape, le Cardinal Belarmin au liure premier *De clericis* ch. 8. & qu'il peut disposer des benefices mesmes au preiudice de ceux qui en sont Titulaires & pourueus *etiã sine causa*, les propres termes de *Emmanuel Sa, in verbo,*
Papa

Pape. Que les bulles, constitutions, censures, & excommunications, mesme la bulle *in causa Domini*, Le Concile de Trente en ce qui regarde la police, oblige les François en conscience, bien que l'Eglise Gallicane n'y ait cōsenti, & ne les ait receus. *Morus* au liure 5. chap. 3. de ses instit. morales. Si les Conciles doiuent dependre entieremēt de l'autorité & approbation du Pape, comme ils le soustiennent, & l'auteur de l'institution Catholique le persuade ainsi, quand en l'enumeration de ceux qui sont legitimes, il obmet ceux de Cōstance, & de Basle, ce qui ne peut auoir autre fondement que le defaut d'approbation des Papes, ainsi que Mariana son Collegue a escrit, il s'ensuit & voyez le precipice, que toutes les libertez de l'Eglise Gallicane, fondees sur l'autorité des Conciles, sont scismatiques, puis qu'il ya vn plus haut ascendant, que les Conciles : que les appellations comme d'abus, lesquelles s'interjettēt sur ce fondement sont abominables : s'ensuit encores les elections sacrées n'ayant point de commencement au droit diuin, que l'Eglise primitiue, l'Eglise Gallicane ont esté en erreur iusques au concordat du Roy François premier, & Leon X. que vous Messieurs estes vsurpateurs de la pluspart de la cognoissance que vous auez, & de la iustice que si sainctement vous exercez, que le Concile de Trente attribué aux Ecclesiastiques.

Comme la doctrine des Iesuites peruertist l'ordre Hierarchique de l'Eglise, de mesme elle aneantist l'autorité des Princes, & des loix Politie-

ques, la noye en la puissance spirituelle; & en cecy tellement contraire à toute la creance de nostre Theologie, que le noir n'est pas plus opposé au blanc, ny les sens à la raison: & si les calamitez passées nous ont laissé quelque souuenir, que ce soit à ce coup que Dieu par merueille semble lors qu'on y pensoit le moins ouuir ceste occasion non seulement pour nous faire voir, mais pour nous faire taster & toucher la cause de nos douleurs.

L'Vniuersité de Paris enseigne que le pouuoir spirituel n'est pas moins separé d'auec le temporel, que le ciel est de la terre: Le regne du fils de Dieu & de son Vicaire nostre Saint Pere n'est point de ce monde, hors la censure Ecclesiastique pour causes legitimes, & par les formes prescrites l'Eglise ne doit vser que de persuasion, & non de contrainte, ses procedures qui nous doiuent approcher de la beatitude eternalle sont de simple aduis & conduicte, & non point de force ny de rigueur: qu'il ne peut appartenir aux Ecclesiastiques à se mesler des affaires seculieres, toute leur entremise doit estre attachée à l'ame & à la conscience, leur cognoissance aux actions qui suyuent ou dependent de l'administration des Sacremens.

Que de droit diuin & naturel, les Roys tenans apres Dieu la premiere place entre les hommes, ont toute puissance politique, & seuls pouuoir sur tout ce qui est du temporel, & entre tous les Princes de la terre nos Roys tres-Chrestiens, ausquels il semble que Dieu a com-

muniqué les traicts les plus vifs de son image qui n'aduouent & ne recognoissent que de Dieu seul leur sceptre & leur couronne, qu'il a eu en sa protection speciale depuis autant de temps à peu pres que le nom du Sauueur du monde est adoré. Le Roy de France lequel par le tesmoignage des Historiens Grecs, & Latins; & apres eux des Docteurs Italiens, est entre les autres Roys comme l'Estoile du iour au milieu d'un nuage venant du Midy, portant la couronne de gloire & de liberté.

Tout au cōtraire, à la Monarchie absoluë & infaillible que les Iesuites establistent, ils submettēt le temporel de tous les Roys & Princes Chresties à l'effect que la puissance spirituelle les puisse redresser, regir & corriger quand ils abusent de leur autorité, c'est à dire, n'obeissent pas à la volonté du Pape, & voicy leur sophisterie, à la verité disent-ils, la puissance spirituelle ne se doit directement entremettre des affaires seculieres, pourueu qu'elle n'empesches & ne face obstacle à la fin, & au desseing du pouuoir spirituel, ou bien qu'elles ne le puissent seruir, aider, & fauoriser, car si cela est, & qu'il y ait aduantage à receudoir, *spiritualis potestas potest & debet coercere temporalem omni ratione, & via, quæ ad id necessaria esse videtur*, les mesmes termes du Cardinal Belarmin au liure 5. de Rom. Pontif. chap. 6. La doctrine vniuerselle de tous les Iesuites que nous auons citez, & des autres qui ont escrit, nul n'ayant presque obmis de traicter ce subject le principal de leur instruction.

C'est ceste mauuaise doctrine dont les ratiocinations fallacieuses & contre les regles du discours, ont fait esclorre les troubles de l'an 1584. auquel temps les liures du Cardinal Belarmin furent publiez, preschez en tous les coings de la France: doctrine de correction, qui a contrainct le Roy Henry troisieme de tres-heureuse memoire, lequel auoit mille fois hazardé sa vie pour le zele de la religion Catholique, d'vser du remede, qu'il auoit autant de fois experimenté mortel pour le mal, forcé de reuocquer l'Edict de paix; sous lequel, la France son Estat, viuoit si doucement, pour à son grand regret cicatrifer vne tant perilleuse playe.

Ne nous y trompons plus, les fausses opinions en la religion sont maladies de l'ame, aussi doiuent elles estre gueries par remedes spirituels, la substance des ames incorporelle & inuisible, ne peut estre contraincte à receuoir ou rejeter quelque chose par force: & pour cela ceux qui pensent establir la religion par force comme les Iesuites, s'esloignent entierement de la loy & de la volonté de Dieu; lequel ne voulut pas qu'en la construction du temple materiel de Hierusalem, figure de son Eglise, il fust donné vn seul coup de marteau, ou d'autre ferrement: que le pretexte de la religion ne pousse plus les hommes à des extrémités si esloignées de toute religion: ne donnons pas à la guerre ciuile, l'effect pareil qu'à la parole de Dieu, qui seule à pouuoir d'endurcir les consciences à la verité, & les destourner du contraire: aussi n'en est-il arriué autre chose sinon que la

force du breuage de ceste Circé de guerre ci-
uille nous fist oublier nous mesmes & toute hu-
manité.

Comme encores il est de droict diuin & natu-
rel, & de nostre institution, que tous subiects
doiuent fidelle obeyssance à leurs Roys & Prin-
ces naturels, sans qu'aucun de quelque qualité,
ou pour quelque priuilege que ce soit s'en puis-
se soustraire ou exempter. *Non solum propter iram,*
sed propter conscientiam, comme dict l'Apostre, ce-
la prescript par les sainctes lettres, par la doctri-
ne des Peres, par les Canons de l'Eglise: le ci-
ment de la paix des deux puissances, l'influence
de l'harmonie parfaicte & accomplie du com-
mandement en la terre: à quoy les meilleurs &
premiers Chrestiens instruits ont tousiours fait
gloire de seruir leurs Roys quels qu'ils fussent
avec alegresse, & d'accomplir en humble obeyss-
sance leurs commandemens iusques à la mort:
& neantmoins en ceste doctrine de puissance ab-
soluë, de correction du temporel par le spirituel,
sont fondees les excommunications contre les
Roys, interdictions de leurs Royaumes, deschar-
ges de serment de fidelité & d'obeyssance des
peuples, au cas que les Princes naturels & legiti-
mes voulussent entreprendre quelque chose en
leur temporel contre la volonté des Papes: do-
ctrine iugée scismathique par nostre Eglise; les
porteurs d'icelle condamnez par les Magistrats,
conformement à ce que l'Eglise Gallicane auoit
resolu du temps mesmes de Louys Debonnaire:
sur lequel Gregoire IIII. auoit voulu faire vn

coup d'essay d'excommunication, laquelle resolution fut soustenue par *Hincmarus* Archeuef, que de Reims, duquel les escripts sont canonifez, confirmée du temps de Louys le Gros contre Paschal, du Roy Philippes Auguste contre Celestin troisiésme, de Philippes le Bel contre Boniface huitiésme, & encores par le Concile de Tours du temps du Roy Louys douziésme.

Toutesfois les Iesuites n'ont pris autre pre-
 texte pour iustifier l'vsurpation du Royaume de
 Nauarre faicte par Ferdinand Roy d'Espagne
 sur Jean d'Albret, non pour autre occasion que
 pour auoir assisté le Roy de France contre la
 volonté de Iules deuxiésme, que Maistre Jean
 du Tillet Euesque de Meaux appelle *perfidissimus*,
sceleratus, & *vecors*, au lieu que Maistre Gilbert
 Genebrard, Docteur nourry en Sorbonne, a es-
 cript en sa Chronologie, *Ferdinandum Hispanie*
regem nullo meliore iure, quam quod sibi utile & com-
modum esset, regnum Nauarrae expulso Joanne Albre-
to occupasse.

Que si les François eussent perseueré en ceste
 nourriture, n'eussent point succé ce venin estran-
 ger, depuis enclos dans nos veines, nous n'euf-
 sions veu la rebellion contre nostre bon Roy
 Henry troisiésme excitee par ceste Doctrine,
 asseuree par ce liure dont Belarmin fut autheur,
 intitulé *Franciscus Romulus*, publié en quatre-
 vingts huit, par lequel les esprits des François
 alors suffisamment disposez, comme ils disoient,
 fut persuadé que la prise des armes contre le

Souuerain estoit licite: nous n'eussions veu tant de concitoyens acharnez à la ruyne des vns des autres, le cœur de ce pauvre Estat serré de tant de calamitez, sa poiſtrine si estroitement pressée d'angoisses & de souffrance, la peau tellement assechée sur les os, qu'il n'y auoit muscle ny nefc de ce grand corps qui peust faire sa fonction, nostre France mille fois comme à la fin de ses iours.

Mais plus que tout cela il ne fust iamais tombé en l'ame d'un homme né Chrestien, en l'ame d'un François, sans ceste doctrine, qu'il fust loisible d'atrenter à la personne sacrée des Rois, & permis de les tuer: car comme ils ont enseigné qu'ils pouuoient estre excommuniez, deposez, s'ils manquoient d'acquiescer au vouloir de ceste puissance absoluë, ils ont aussi dict qu'il estoit meritoire de les tuer, & ont fait de l'un, la preuue de l'autre: voicy leur progres. Par l'excommunication, condamnation, & deposition, les Princes de personnes publiques, deuiennent particuliers, sans autorité ny sans subiects; de Roys, tyrans vsurpateurs, perturbateurs du repos public. *Occupantem tyrannicè potestatem quisque de populo potest occidere si aliud non sit remedium, est enim publicus hostis: Emmanuel Sa, in verbo Tyrannus.* L'obiet de toutes les entreprises des parricides: en suite dequoy, & le Cardinal Belarmin en son Apologie contre le Roy d'Angleterre pag. 299. & Ioannes Mariana en son liure premier, de rege & regis institutione: l'Authcur Iesuite du liure intitulé, *Am-*

phiteatrum honoris, ont esgallement loué l'abominable parricide de nostre pauvre Prince, & les Iesuites de Bourdeaux dict & escript que c'estoit la cause de leur salut: par ceste mesme doctrine la temerité de Barriere fut armée en l'an 1593. fortifiée par le conseil de Varrade Recteur des Iesuites contre nostre inuincible Roy Henry quatriesme: Auquel temps Commelet l'excitoit par ses cris, deuant vn Aod de quelque qualité qu'il peust estre, croyant que Barriere ne faudroit son entreprise, ou qu'il feroit naistre la volonté à quelqu'autre, d'vn semblable attentat.

Grand malheur que la France eust perdu cest auantage que les anciens luy donnoient, que elle ne nourrissoit point de monstres: Mais Dieu à propos luy auoit esleué son Hercule pour les dompter, de la main duquel apres sa bonté il vouloit que nous tinssions l'œuure diuin, & le miracle de la Resurrection de cest Estat.

En ce temps les Iesuites cogneurent bien, que rien ne pouuoit plus estre opposé aux armes victorieuses de nostre grand Roy, que l'honneur de la conqueste de son Royaume luy estoit aussi certainement assésuré, que iustement il luy appartenoit, firent semblant de reprendre vn ton plus doux, & pour se conseruer, publierent la resolution qu'ils disoient que leur General auoit faicte à Rome sur la fin de l'annee mil cinq cens nonante trois, par laquelle il leur estoit bien
 expressement

expressément defendu de s'entremettre d'aucunes affaires, protestoient d'y obeir, renoncer à toutes factions, honorer & seruir le Roy comme les subiects, la clemence duquel paroistroit plus excessiue au pardon qui leur seroit fait, qu'au surplus de ceux qui par leur persuasion s'estoient esgarez de leur deuoir, c'est ce qu'ils toucherent de leur plaidoyé & par leurs defences imprimées, & peut estre l'vniue que consideration de ne les priuer pour lors de la grace du Roy.

La prudence des Iesuites en telles occasions consiste à gagner temps, leur dessein ne mourant iamais, ils attendent la commodité que leurs semences en saison produisent leur fruiçt : quatre ou cinq mois apres à l'instant que le Roy arriua de l'armée, ce Prince pourtraict de la mesme valeur, au milieu de deux cens Gentilshommes, dans son Loure est blessé par Chastel escolier des Iesuites, nourry en leur doctrine, blessé en telle sorte, que sans vne manifeste prouidence de Dieu qui nous ayroit, déssors cette Monarchie eust pris fin, & nous miserables eussions esté priuez des benedictions qu'il nous a depuis acquises par ses incomparables valeurs, par sa iustice, par sa pieté, non moins admiree de tout le monde, que son bras & son espee ont esté redoutez.

Ce monstre miserable, en la presence de vous Messieurs, dit-il autre chose sinon que le Roy, bien que Catholique, estoit encores hors de l'Eglise puis que l'excommunication duroit encores, qu'il

le falloit tuer, void-on quelque chose dissemblable à leurs propositions? Barriere en auoit dit autant, Guignard Iesuite l'escriuoit, & apres mille blasphemés contre le Roy Henry III. son Prince naturel, adioustoit contre le dernier. *si on ne le peut deposer sans guerre, qu'on luy face la guerre: si on ne la peut faire, qu'on le face mourir.*

Vrais ennemis de repos bien contraires aux disciples de Iesus-Christ, lesquels ne s'armeront iamais que d'oraisons, n'ont presché qu'amour, que charité, que concorde. Vos entreprises contre nos Rois & leurs Coronnes, par vostre propre confession, meritoient plus que la condamnation interuenüe par les Arrests. Quelle sera la langue qui pourra iamais assez hautement louer les efforts de la Iustice de ce grand Parlement, lequel au milieu des plus fortes tempestes, a tousiours mesuré ses actions au compas du bien & de l'honneur de cest Estat; malgré toutes oppositions vostre gloire sera immortelle.

Platon en ses Politiques tient vne opinion qui a esté suyvie de beaucoup d'autres, qu'il y a des liecles auxquels Dieu en personne tient le gouuernail de cet Vniuers, le regist, le tourne selon son bon plaisir: mais qu'il y en a d'autres auxquels Dieu neglige le gouuernement, qu'alors le monde destitué de la conduicte de son Createur prend vn mouuement contraire à celuy que Dieu luy donnoit, en sorte que l'Orient deuiet Occident, & le Septentrion prend la place du Midy, & ceste vniuers-

uerfelle conuerfion aduenant, les generations, les mœurs, les façons de faire font eſteinctes ou changées. Comme Chreſtiens nous ſommes nourris en meilleure eſchole & reſolus que la prouidence diuine n'abandonne iamais la conduite du monde, & ne permet en aucun ſiecle aux intelligences mortelles des Spheres cœleſtes de ſe departir du branſle & de la cadéce qu'elle leur a vne fois preſcrite, neantmoins quand les calamitez regnent au monde, il ſemble que Dieu ſommeille & qu'il ne ſe vueille meſſer de rien : ainſi durant les guerres ciuiles, les rebellions des peuples, ſuynies de toutes fortes de vices, de meſcognoiſſance de Dieu, les calamitez auoient pris vn merueilleux accroiſſement.

Au contraire avec la recognoiſſance de noſtre Roy noſtre Prince ſouuerain, & legitime, avec la concorde de nous concitoyens ſes ſubiects, comme Dieu proprement nous a fait veoir ſa preſence, & ſon gouuernement, au meſme temps il nous fiſt ſentir ſa beneficence, iamais plus d'affection à ſon deuoir, plus de deuotion à ſon Prince, plus de grace en particulier, plus d'eſperance de l'aduenir, il ſébloit que les ames de tous les François deſliées de priſon fuſſent en vne liberté, qu'on ne ſe pouuoit iamais promettre.

On auoit plus fait dependre pour deſpouiller noſtre Roy de ſon heritage paternel, qu'on n'a iamais, fait contre le Turc : neantmoins toutes les iniures receuës depuis Sixte cinqueſme & ſes

successeurs iusques à Clement huitiesme, ne l'auoient pas retenu de s'acquiter du deuoir de Roy tres-Chrestien, de sacrifier toutes ses passions & iustes ressentimens à la gloire de Dieu & bien de ses peuples. Aussi nostre Roy de son viuant esleué au dessus des Augustes plus riche de l'amitié des siens que ne fut iamais Prince, receuoit la bonne volôté esgalle de tous ses subiects, comme il estoit toute nostre attente, aussi estoit-il l'effroy de tous nos ennemis.

Et ce qui faisoit parroistre la benediction de Dieu entiere, c'est que iamais on ne fit vn plus grand progrès à la conuersion de ceux qui estoient hors de l'Eglise: en particulier, ce n'estoient que douces communications, que concerts, qu'Estudes à l'honneur de Dieu & de l'Eglise Catholique, vne si visible operation du saint Esprit, qu'il en demouroit plus d'estonnement à ceux qui n'estoient encor touchez, que de regret ny de desplaisir: Quel fut le succez de la conference de Fontaine-bleau où le Roymesme presidoit & esclairoit par son exemple, comme la lumiere au milieu du Temple: où ce docte Prelat, ce tres-illustre Cardinal, cest esprit enrichy de graces immortelles, par son temperament Chrestien, profita plus à la Religion Catholique, que dix mil Iesuites ne scauroiét faire par leurs predications de feu & de sang. Ha! que de victoires publiques des plus grands esprits, dont le saint Siege & toute la Chrestienté ont receu des seruices signalez: que de particulie-

res & secretes de ceux auxquels manquoit plus d'opportunité que de volonté.

La perfection de l'homme consiste en la contemplation de la veitité, il n'y a rien qui tempere tant le zele inconsideré de ceux qui sont en erreur, que de leur monstrier qu'on ne veut vser d'autre force sur les consciences que de la verité, & comme le Roy y trauailloit à bon escient, ayant restably la religion Catholique, & fait celebrer la Messe en plus de trois cens villes de son Royaume où elle n'auoit esté dicté trente cinq ou quarante ans auparauant, promettoit l'accomplissement de ce saint ouurage en la conuersion des plus grands de son Estat, des Princes ses voisins, lesquels se laissoient persuader & par la force de la raison, & par la merueille de son exemple.

L'Escriture sainte enseigne que vouloir trop diuiser cause le schisme, l'Eglise en ressent l'incommodité: vouloir trop vnir est l'autre extremité, qui menace de pareil inconuenient: Tout le corps ne sera pas œil disoit l'Apostre, que deuiédroit l'ouïe, & le corps n'est pas vn membre, mais plusieurs, Dieu a composé le corps d'vn tel temperament qu'il a voulu que les membres fussent en soin perpetuel les vns des autres: qui retarde la conuersion d'infinis separez de l'Eglise satisfaits de tous les autres poinçts de nostre foy Catholique, que cette puissance & autorité absolue laquelle ils ne peuuent goustier, c'est ce qui augmente les defiances, & les soupçons, esloigne la reconciliation de plu-

sieurs, c'est le moyen par lequel les Iesuites ont perdu la Hongrie, rédu le Turc maistre de la meilleure partie, & fait Arbitre du surplus, brouillé la Transsilvanie, la Pologne, & le Dannemarch, sans qu'aucune partie du monde se soit peu preseruer de ce trouble.

Ce sont les vtils seruices que font les Iesuites à l'Eglise, lesquels pour l'establissement de ceste puissance, pour leur ambition particuliere, font aussi peu de conscience de nuire aux meilleurs Catholiques, qu'à ceux qu'ils tiennent separez de l'Eglise, pour verifier vne partie du decret de nostre Sorbonne, *Multas in populo querelas, multas lites, emulationes, dissidia, contentiones, variaque schismata inducit*: sans reprendre l'exemple de nos troubles derniers où ils vouloient dès le commencement faire vn retranchement de ceux qui estoient seruiteurs du Roy Henry troisieme Prince tres-Catholique, iusques à leur dénier la sainte Communion. L'eschole de Paris en a ressenti la calomnie, le Cardinal Belarmin ayant escrit au liure 4. de *Rom. Pontifice*, chap. 1. & 2. que l'opinion de l'eschole de Paris laquelle n'aduouë point la puissance absolue & infallible, *erat erronea & heresi proxima*. N'est ce pas heresie douter de la foy de l'eschole de Paris? il est vray que pour la preuue de sa proposition il allegue vn passage du Deuteronomie chap. 17. il nous desplait grandement d'auoir subiect de le dire, qu'il a corrompu, car au lieu qu'il y a en toutes les editions des Bibles, mesmes en celle qui fut

reuenë & imprimee par le commandement du Pape Sixte cinquiesme conforme au texte des langues *Veniesque ad Sacerdotes Leuitici generis & ad iudicem qui fuerit illo tempore, quaresque ab eis, qui indicabant tibi iudicij veritatem.* Il a escrit *ad Sacerdotem.* contre l'expresse prohibition du S. Esprit qui defend de changer ou diminuer au liure de vie. Le mesme aduenü à l'auteur de l'institution Catholique liure 2. chap. 8. sur pareil subiet, où citant le passage de S. Luc chap. 22. *Ego autem rogavi pro te Petre vt non deficiat fides tua & tu aliquando conuersus confirma fratres tuos.* Il transpose ce mot *aliquando*, & a escrit, *Ego rogavi Petre vt non aliquando deficiat fides tua.* Et abuse de ce mot *aliquando* pour *numquam*. Mais ils ne font pas ce tort à l'eschole de Paris seule, il n'y a ordre d'Ecclesiastique, ny Religion qu'ils n'ayent voulu descrier: qui ne sçait ce que leur ambition a cousté à l'Eglise Catholique d'Angleterre, qu'ils ont cuidé perdre au lieu de l'aider. Apres le deceds du Cardinal Alanus, la conduite des seminaires Anglois fut commise aux Iesuites, aussi tost ils mediterent d'oster aux Prestres & Ecclesiastiques du pays, dont l'affection & la deuotion estoit esprouee, la conduicte & l'authorité sur leur troupeau, pour se l'attribuer, firent commettre des Archiprestres pour leur rendre raison de tout, & voulurent que les contributions & aumosnes du pays qui ne sont pas petites, fussent distribuées par leurs mains, ce qui a plus fait de trouble entre ces pauures Catholiques que la persecu-

tion, en laquelle auparauant leur entremise, on n'auoit iamais eu aucun obiect de crime de lese Maieſté: venus à tel excez, qu'aucuns des Ecclesiastiques d'Angleterre ayans passé la mer, & fait le voyage de Rome, pour aduertir sa Saincteté de ce desordre, Personius Iesuite les fit emprisonner, traicter comme criminels, comme Schismatiques, & empesché que leurs appellations fussent receuës. Ces pauures affligez trouuēt moyen par le conseil de l'Vniuersité de Paris, de faire veoir la iustice de leur plainte, sur laquelle interuint le Bref du Pape Clement VIII. de l'an 1601. par lequel il est defendu aux Ecclesiastiques d'Angleterre, de rendre aucune raison de leur administration aux Iesuites, ny à leur General, & leur communiquer leurs affaires par lettres, ny autrement, ains de s'adresser directement à sa Saincteté, avec reuocation de ce que le Cardinal Caietan protecteur d'Angleterre auoit discerné en leur faueur, mesmes pour sa distribution des aumosnes: & depuis le trouble de ceste Eglise cessa, la paix eust plus lōguement continué, & les negociations des Iesuites, en ce qui seruoit plus à la monarchie du monde, qu'au Royaume des cieux.

Un autre exemple irreprochable, & dont les actions sont publiques, tesmoignage de la mediocrité, dont ils se vantent auoir acquis la perfection, & de la paix qu'ils procurent à l'Eglise. L'Inquisition est mise entre les mains des Dominicains, & pour leur grand & excellent sçauoir, que pour les

les seruicés qu'ils ont faités à l'Eglise Catholique, le temps n'a point diminué à cet Ordre de son ancienne & premiere gloire. Les Iesuites qui ont dessein à la dignité souueraine de l'Eglise, se sôt aduisez d'exciter contre eux vne dispute, qu'ils appellent *de auxiliis*, concernant la iustification : estimans qu'ayans quelque aduantage sur la reputatiõ de ces Religieux moins artificieux qu'eux, il seroit facile de leur arracher cette puissante fonction, encores qu'ils n'en eussent point abusé. Ce que le Pape Clement cognoissant a interdit la dispute : nonobstant les Iesuites l'ont publiee : & n'y a personne qui ne sçache que ce Pape tres-sage & tres-sainct, a desiré d'abaisser leur ambition, confessent qu'il en auoit traitté avec le Cardinal Toledé, qui preferoit sur la fin de ses iours l'honneur & le bien de l'Eglise aux factions de sa Societé, qu'il auoit recherché les moyens de faire valoir le cõseil de Sixte V. de les renfermer, & submettre leur General aux resolutions capitulaires de la Societé, & le rendre triennal, pour se garantir dequoy ils ont obtenu Bulle de Gregoire XIII. qu'ils tiennent secrette, portant excommunication de tous ceux, qui voudront entreprendre chose semblable: aussi ne l'ayant peu faire, & le Cardinal Toledé decedé, il voulut sous pretexte de reformation de l'Ordre, enuoyer le General en Espagne, ce que les Iesuites empescherent, soustenans à sa Saincteté, qu'il ne le pouuoit faire sans interesser sa santé. Ce qui feit desirer à l'vn d'entr'eux d'apprendre d'vne inspi-

ritee, quel seroit le succes de ce voyage, se doutant avec les autres de sa Societé, que c'estoit vn moyen pour diminuer le pouuoir d'Aquauua, qui est aussi grand à Rome, que celuy du Pape.

Le leuain que les Iesuites auoient laissé aux villes auxquelles l'Edict du Roy touchant leur bannissement n'auoit point esté executé, leur a tousiours fait croistre l'esperance de leur retour: l'histoire du temps, la memoire des aages, le miroir des hommes, messagere de tous les accidens qui font cognoistre la verité, rapportera fidellement à la posterité qu'ils n'ont rien obmis pour y paruenir: & eux ne l'ont pas celé, car en vn grand discours composé de trente ou quarante articles qu'ils ont publié & supposé auoir esté fait l'an 1603 par le Roy respondant aux graues remonstrances de son Parlement, duquel comme veritable ils imposent aux nations estrangeres l'ayant fait imprimer en Latin, Italien, & nouuellement Gretserus en Alemand pour leur dernière descharge, comme encores Possuin, employé en sa Bibliotecque à fin que l'imposture passast à la posterité: apres auoir esté si hardis que de comparer leur retablissement de pure grace, à l'establissement diuin & legitime du Roy en son Estat, ils confessent qu'ils l'auoient obtenu comme ils auoient peu.

Comme nous recognoissons tous que la misericorde du Roy, a donné la paix à ses peuples, il estoit necessaire d'en asseurer les fondemens par iustice, au subiect d'vne grande, inueterée, & permi-

cieuse corruption, & pour l'establissement certain de nostre republicque ne se pas contenter de commander le bien, mais defendre de faire mal. Grand Roy qui as esté sans comparaison plus relevé en vertu qu'en dignité sur les autres hommes, vos bons seruiteurs entamez par le fer qui a racourcy vos iours, plaindront à iamais que vostre douceur demesuree ait acru la hardiesse de ceux qui vous ont esté aussi infidelles, que vous leur auez esté bon Roy.

Nostre cœur estoit sain, nostre playe reprise, & le mal particulier de l'Vniuersité commençoit à se dissoudre, quand les Iesuites employèrent l'intercession du Pape Clement huitiesme pour leur reestablissement en ce Royaume. Toute la Chrestienté peut estre appellée en tesmoignage de la deuotion que nostre Roy auoit au saint Siege, de l'honneur particulier qu'il rendoit au Pape Clement, pour ses hautes, grandes, & eminentes vertus: la bonté du Roy eut plus de respect au contentement du Pape, & à l'assurance qu'il donnoit, qu'au ressentiment naturel des iniures & outrages qu'il auoit receus, tellement qu'apres plusieurs iussions, plusieurs remonstrances de vous Messieurs, les lettres par eux obtenues furent verifiées: remarquable que les conditions apposées en leur reestablissement, par le moyen desquelles on pensoit les reduire aux termes de simples religieux, & de subiects obeïssans, agréées par le Pape, n'auoient pas esté trouuées bonnes par leur General, à cause

de la difference aux principales regles de la Societé: ils nous ont gardé ce secret, avec lequel ils se croyent dispensiez de tout ce qu'on a desiré d'eux, & de ce qu'ils ont promis, ne pouuans estre obligez sans le vouloir du General, & plus à luy qu'à Dieu, qu'à l'Eglise, que au Pape, ny à tout le monde.

Leur reſtabliſſement fut au mois de Ianuier mil ſix cens quatre : auparauant leurs confreres de Doüy auoient menagé l'entremiſe ſur la perſone du Duc Maurice, & y auoient enuoyé leur Pouruoyeur uommé Panne pour l'executer. Et peut de temps apres fut deſcouuert vn autre deſſein de leurs bonnes intentions, la conſpiration dont trois de leurs Peres Teſmond, Gerard, & Garnet, auoient la conduicte contre le Roy d'Angleterre, tous les Ordres & Magiſtrats du pais, la plus prodigieuſe qui puiſſe tumber en l'eſprit humain, & qui doit faire honte à tous les excès de l'antiquité: Les Eſtats d'Angleterre eſtoient conuoquez, le lieu & le iour termé, l'ouuerture préparée, les conjurateurs auoient trouué moyen de remplir le deſſous de la ſalle, où ſe faiſoit l'aſſemblée, de telle quantité de poudre à canō, cachée & couuerte de bois, qu'avec le moindre artifice de tant loing qu'ils euſſent voulu, ils faiſoient perir & mourir vn Royaume tout entier, eux-mefme l'ont ainſi deſcript, partie des coupables l'ont confeſſé: ce n'eſt pas le moyen de reſtablir la religion Catholique, que de remplir vn Eſtat de meurtres, & d'vne ſi horrible

combustion, c'est donner subiect aux heretiques de se roidir contre des procedures si dissemblables à la douceur, que Dieu a laissée à son Eglise pour marque de sa lumiere, faire que la verité Chrestienne ne retourne plus d'où elle est chassée, & qu'il aduienne que l'heresie soit plustost suiuite d'infidelité & paganisme, que de restauration en mieux.

De l'establissement du pouuoir spirituel sur tout le temporel est née ceste autre proposition de la doctrine des Iesuites, que les Ecclesiastiques ne sont subiects ny iusticiables d'aucun Prince, ains du Pape seul, mesmes en ce que concerne le temporel, que viuans en l'Etat de qui que ce soit ils ne sont obligez aux loix ny aux polices, voire en ce qu'elles sont les plus souueraines: & pour ce Belarmin en son traicté de *Clericis* depuis le vingt-huitiesme chapitre iusques au trente, Emanuel Sa en son Confessionnaire sur le mot *Clericus*, Gretserus en ce qu'il a escrit contre la republicque de Venise, disent concordamment avec tous ceux de leur Societé, qu'encores que les Ecclesiastiques conspirassent contre l'Etat ou la personne du Prince, neantmoins ils ne pouuoient encourir crime de leze Maiesté, par ce qu'il n'est Roy ny Prince à leur esgard, ny eux subiects au sien.

L'eschole de Paris au contraire a tousiours tenu & enseigné, que les Ecclesiastiques comme subiects naturels des Princes & Republicques où Dieu les fait naistre, sont obligez ne plus ne moins que les autres aux loix de direction & de

contraincte, seulement exempts pour ce qui regarde le seruice diuin, & l'honneste entrierien de l'estat Ecclesiastique : & en cest endroit, les Iesuites selon leur coustume ont ratiociné fallacieusement de l'enonciation d'vne exemption respeciale & particuliere à vne immunité entiere, generale, & absoluë contre la doctrine de l'Eglise, laquelle nous apprend que comme la crainte de Dieu est le commencement de sapience, la crainte du Magistrat est le commencement de prudence: comme ceste vie est vn ombre de la vie eternelle, aussi les loix des Princes & des Royaumes, figure de la loy eternelle : tellement que qui n'ayme la figure, momstre qu'il aime encores moins la chose figurée.

Demeurant ceste exemption, personne ne peut douter, que les Ecclesiastiques ne fussent autant de garnisons estrangeres en vn Estat : & si le Prince ou le Magistrat les vouloit contraindre à quelque chose pour le bien de sa police, resulteroit de la mesme doctrine, quen'estant ses subiects, ce seroit vn Tyran, & vsurpateur, qui pourroit estre depose & tué : c'est le fondement du trouble, que nous auons veu mouuoit contre la Republique de Venise, de tout temps tres-catholique, & deuotieuse au saint Siege, lequel ne peut estre attribué qu'aux Iesuites, que le Senat de cette Republique en l'honneur de la religion Catholique auoit soigneusement cheries cinquante ou soixante ans, iusques là que quatre ou cinq ans auparauant, ils leur

auoient fait don d'un grand Palais pour leur College, où ils tenoient plus de trois cents escoliers enfans des meilleures maisons de Venise, possedoient en cet Estat douze ou quinze mil escus de reuenu.

Durant le Pontificat du Pape Clement, les Venitiens auoient publié vne ordonnance, par laquelle il estoit fait defences aux Ecclesiastiques d'acquerir des immeubles: ce saint Pere l'auoit seu sans s'en offencer. Et commét l'eust-il trouué mauvais, veu qu'en l'Etat de Milan il y auoit pareille prohibition estroitement obseruée, que le Pape mesme à present seant, à son aduenement, auoit defendu à la maison de Lorette de plus acquerir d'immeubles: neantmoins les Iesuites ayans voulu acquerir vn palais de plaisir sur la riuere de la Brente, assez proche de la ville, furent empeschez par cette loy, aussi que la damoiselle proprietere se retracta, & dist auoir esté seduite par son confesseur: cela leur feit nourrir vne mauuaise volonté en leur ame. Tellement que deux Ecclesiastiques de Vincenne ayans esté emprisonnez pour crimes très horribles, les Iesuites prenans leur temps, firent entendre au saint Pere, que c'estoient entreprises sur son autorité, & ceux qui dependoient immediatement de luy, que les Venitiens n'auoient peu faire des loix concernant les Ecclesiastiques, bien que necessaires pour leur Estat, & conseruation, sans le vouloir du Pape, ny rien statuer sans l'en requerir, en ce faisant leur

ostoyent toute souueraineté, persuaderent à vne force l'excommunication, à laquelle le Cardinal Zapata protecteur d'Espagne soufcriuant, en confirmant le conseil des Iesuites, dit, que ceste action faicte pour la grandeur de l'Eglise, meritoit vne statue d'or dediée à l'immortalité. Ce premier esclat donna apprehension de grandes calamitez, tellement que le Pape naturellement desireux de douceur, porté du Conseil des Princes Chrestiens, & specialement de celuy de nostre grand Roy, fut derechef aigry par les Iesuites, & par les lettres qu'ils escriuoient à leur General, lequel n'a rien de religieux que la robbe, se gouerne en toutes les actions comme celuy qui bastit vn grand Empire, ils promettoient la diuision du Senat, le souleuement du peuple, que les escholiers qu'ils auoient, estoient autant de prisonniers, & d'assurances de leurs promesses, que l'excommunication auroit pareil effect à Venise, qu'à Ferrare, sur cela fut l'interdict publié.

La Republique de Venise en ceste occurrence, se contenta de faire defences aux Ecclesiastiques de troubler à cette occasion l'estat des consciences, & pour faire cesser toute excuse, donna le choix aux Religieux de demeurer ou se retirer, les Iesuites firent responce qu'ils se cōformeroient aux ordonnances de la Republique: cependant ils enuoient secrettement à Rome le Pere Possuin vers leur General, & sous main taschèt de suborner les autres Ecclesiastiques, & d'empescher l'obeissance

fance à leur souuerain : il arriua vne action me-
 morable d'un bon Religieux noutry à la simpli-
 cité, qui n'auoit autre but que l'amour de
 Dieu, & non le soin du temporel, & du gou-
 uernement : le Prouincial des Capucins, hom-
 me de singuliere probité & saincteté, escriit à
 tous les Couuens de son Ordre, que si le Prin-
 ce & la Republique commandoient quelque
 chose cõtre les douze atticles de la Foy, ils euf-
 sent plustost à souffrir mille morts que d'y o-
 beir : mais en toute autre chose qui leur seroit
 commandee, qu'ils rendissent deuoir de bons
 subjects, sans aucun scrupule de conscience sur
 peine de son indignation, laquelle leur deuoit
 estre autant à craindre que la mort mesme.
 Saincteté sans feintise, ou ambition, ce sera
 l'immortalité qui couronnera la gloire de vo-
 stre obeissance, que malgré ces nouvelles do-
 ctrines le vent de vostre verité puisse souffler
 en tous les coings de la Chrestienté.

Il ne se passa pas beaucoup de temps qu'il
 n'y eust des peres, & maris qui se pleignoient
 que leurs femmes & enfans faisoient difficulté
 de leur rendre l'amour & l'obeissance deuë;
 estonnez des Iesuites qui leur preschoient que
 ils estoient excommuniez & damnez : & non-
 obstant qu'à leur parterment de Venise, ils euf-
 sent brulé grande quantité de papiers de crain-
 te qu'ils fussent veüz, neantmoins il s'en trou-
 ua portans tesmoignage, qu'ils auoient te-
 nu registre des confessions de personnes de
 qualité, auoient enuoyé à Rome grande quan-

tité d'argent, & emportèrent tous les ornemens qui auoient esté donnez à leurs Eglises: & à Padouë & Bresse où ils furent surpris, & n'eurent loisir de donner vn tel ordre, ny bruler leurs papiers, ils s'est trouué tant d'enquestes de la disposition del'Estat, & de toutes les familles en particulier, que c'estoit vn indice tres-certain qu'ils auoient quelque grand dessein, à l'execution duquel ils eussent besoin d'vne si penible curiosité.

Et vn autre secret remarquable, qu'il se-
meurent ce trouble à Venise en temps auquel
le Comte de Fuentes auoit en Italie vne armee
pour le Roy d'Espagne, nouvellement fait ba-
stir deux grands forts qu'on tient inexpugna-
bles, pour empescher le passage des Suisses &
des Grisons, par le moyen dequoy ils se pro-
mettoient que joignans ces forces à leurs ad-
dresses, ils transfereroiēt cest Estat cōme ils ont
fait celuy de Portugal, premierement par la va-
nité dont ils sceurent remplir & perdre l'esprit
du ieune Roy Dom Sebastien, qui leur auoit
laissé prendre autorité en son Estat, puis dé-
tournant l'affection que le Roy Henry Cardi-
nal son successeur portoit à Iean Duc de Bra-
gance mary de Catherine sa niepce, fille d'E-
doüard son frere, qui eust exclus Isabelle de la-
quelle le Roy d'Espagne estoit descendu, pour
la mesnager & joindre à sa pretention, & enco-
res par la guerre qu'ils allumerent contre Dom
Anthoine recongneu Prince naturel & legiti-
me, en laquelle on n'espargna pas le sang de

deux mil bons Religieux fideles à leur Roy, pour raison dequoy il y a eu bulle speciale d'absolution.

Car outre que l'origine de l'autheur des Iesuites est Espagnole, leurs Generaux de mesme nation, ou des terres subjectes au Roy d'Espagne, qui leur inspirent vne affection particuliere à cest Estat, ayant pour but l'establissement de la puissance spirituelle absoluë, avec laquelle ils promettent d'opprimer promptement les heresies, ils ont plus besoin de force, que de persuasion, & se seruent bien plustost du glaive materiel que du spirituel: le Roy d'Espagne estant celuy qui s'accommode le plus à ce dessein, ils en procurent l'exaltation, par dessus tous les autres Princes: & de fait ils ont escrit que l'Empereur Charles le Quint, & le Roy Philippes s'estoient bien conformez à cette resolution, mais qu'ils en auoient esté empeschez par les Roys de France, sans lesquels l'heresie eust esté entierement ruinee: que le Roy François premier auoit fait alliance avec le Turc, Henry deuxiesme defendu les Protestans, que l'Empereur vouloit defaire; que Henry troisieme auoit fait alliance avec la Roine d'Angleterre, les Allemans, & les Suisses: que l'Espagne a receu le Concile de Trente, & fait estroitement obseruer l'Inquisition. Grande ingratitude! y a-il Princes au monde, qui ayent tant exalté la Religion Catholique, qui ayent plus augmenté le sainct Stege, les donations de Pepin & Charlemagne, faussement ar-

tribuees à Constantin, les armes des François tant de fois transportees en la terre Sainte, celles du Roy Louys douzieme, & de ses successeurs, au recouurement de l'Estat du Pape occupé, ne sont rien à ceux, qui preferent leurs nouveautez à toute autre cōsideration, & sont obligez de trouuer mauvais, que les Roys de France Tres-Chrestiens pour la conseruation de leur Estat, se soient maintenus contre l'Empereur Charles le Quint, & ne blasmeront pas l'alliance qu'il achepta du Roy Henry VIII. d'Angleterre, pour nous ruiner.

Et pour telmoignage de ceste affection conjurée à nostre prejudice, ceux qui sont sortis d'auec eux, rapportent, qu'ils ont cet ordre, qu'en chaque maison il y en a deux qui font les registres, & qui ont la charge des affaires d'Estat, auxquels tous les autres se confessent, & tenus de rapporter ce qu'ils apprennent, cela se porte au General par les visiteurs, & faut estre Neapolitain, Sicilien, ou Espagnol, pour y donner auis. Et en l'an 1604. s'estât decouuert vne cōfrerie de Iesuites associez (comme ils disent, que toute vne ville peut estre Iesuite) qui s'assembloit en la maison des Iesuites en la ville de Gennes, en laquelle les confreres auoient iuré de ne donner leurs voix à l'election des Magistrats, & charges publiques, qu'à ceux de la confrerie, la Republique ayant fait instâce d'un tel monopole, & resolu de chasser les Iesuites: ils dirent qu'ils l'auoient fait, parce qu'aucuns de la ville auoient intelligence & sembloient affectionner & fauoriser les François.

Mais la Republique de Venise n'a point recue d'excuses de leurs entreprises, ny attendu comme les imprudens, à creuser ou cauer leurs puits qu'ils mourussent de soif: car apres auoir informé de leurs deportemens, des predicatiōs qu'ils faisoient aux villes proches de leur Estat, des calomnies qu'ils semoient contre le Duc Leonardo Donato, duquel l'innocence & la pieté sont aussi cogneuës, que sa prudence, ont fait l'ordonnance du bannissement perpetuel, & irrenocable des Iesuites hors de leur Estat, sans esperance de mettre iamais leur reestablishement en deliberation. Et Dieu ayant depuis voulu, que nostre grand Roy fust autheur de la paix au Midy, comme au Septentrion, les seuls Iesuites ont esté exclus du benefice de cette reconciliation vniuerselle, tant cette sage Republique a sceu sauouer la deliurance du danger qu'elle auoit veu, ayant mieux aymé la guerre, que la paix avec les Iesuites.

Ah! pleust à Dieu, que nous n'eussions point esté si credules, que la seuerité eust esté au dedans comme la force au dehors, que pour rafraeschir le foye nous n'eussions refroidy l'estomac, nous ne serions pas le discours de tous les peuples de la terre, le subject de leur pitié, & de leur commiseration, la preuue de leurs dires, que les Iesuites viennent à bout de grandes entreprises se saisissans de petits auantages, & presque inuisibles: nous eussions ignoré leurs autres belles doctrines qu'ils ont preschees & publiees, qu'il estoit plus meritoire de

payer la taille, que de faire l'aumosne, qu'on peut blasphemer sans commettre peché mortel, permis aux Dames de se farder mesmes pour plaire au monde, rendu l'vsure licite, & par leurs mesmes regles le larcin tolerable pour ueu qu'õ en face l'aumosne, que ce n'est point simonie que de bailler de l'argent pour des benefices, *Modo id fiat non tanquam pretium, sed tanquam motiuum ad resignandum, vel tanquam mutuum aliquod gratuitum*, les propres termes de Gregorius de Valentia sur la Somme de saint Thomas Tome 3. dispute 4. question 16. p. 3. f. 2039. nous n'eussions appris la compensation du mal avec le bien, la forme des confessions ambulatoires, toutes cures palliatives des vices, choses indignes de vrays Religieux.

Nous n'eussions veu en nos iours, choses effroyables, des interrogatoires dressees pour appréhendre de celle qu'on disoit estre possedee d'vn esprit malin, la verité de la doctrine, des passages precis de l'Ecriture, curiositez mauuaises defenduës au Deuteronomie chapitre dixhuiéte mais encore par vn Concile de Narbonne sur peine d'excommunication: & Sozomene au livre 3. chap. 5. rapporte qu'vn Diacre de l'Eglise primitive fut depose pour auoir esté porté de telle curiosité: & Gregoire de Tours pour ce subject blasme vn fils de Gontran, pour auoir enuoyé enquerir vne Pytonisse, ainsi appelle-il vne inspiritee, & saint Thomas, *non licet Dæmones adiurare per modum deprecationis, quia id ad benenolentiam pertinet, qua non licet ad Dam-*

nes *uti, ne socij Damonum fiamus : licet tamen per virtutem diuini numinis eos adiurando eijcere, ne nocerant, non autem ut aliquid per eos discamus aut consequamur.*

Et ce qui est capital par toutes les loix, l'enquete de la santé du Prince, & des secrets de son Estat, voicy les termes, *Quid circa sanitatem regis, quid circa compositionem armorum inter regem, & magnates subditos, quid circa vrbes obsidionales, quid circa bellum cum Hispania, vel cum hereticis.* Tertulien disoit qu'il n'appartenoit à personne de s'enquérir de la santé du Prince, si ce n'est à ceux qui ont entrepris sur sa personne, ou qui jettēt les fondemens de quelque grande esperance sur sa mort : & celuy qui instruisoit vn Mathematicien, luy deffendoit expressément de non traicter de la vie des Roys, ou de l'Estat des Républiques. *Non enim oportet nec licet ut de statu reipub. aliquid nefaria curiositate discamus.* Les Roys auxquels Dieu donne le gouvernement de la terre ; auxquels toutes puïssances & dignitez sont subiectes, participans immediatement de la grandeur de Dieu, ne dependent du cours des planettes, & ne doiuent tomber en la curiosité des hommes : il est reserué à Dieu seul, de sçauoir combien la vie d'vn grand Roy, la paix ou la prosperité de son Estat doit durer.

Aussi peu eussions nous entendu ceste belle proposition & resolution du Iesuite *Ioannes de Salas Castelanus Gumeliensis* aux cōmentaires qu'il a faitz, *in primam 2. de saint Thomas, dediez au Pere General Aquauiuu, tractu 8. disputat. vii.*

ca, sect. 5. sur la fin, laquelle est plus dangereuse pour ouvrir les Monasteres, que la doctrine des heretiques, car faisant vne telle question. *Prum semper sequi liceat opinionem, quæ agenti probabilior aut æquæ probabilis apparet*, voicy sa resolution. *Religiosus autem efficacissima debet habere motiua, vt probabiliter opinaretur, Veram esse reuelationem, quæ secum dispensaret Deus vt matrimonium contraheret. contra communem legem: hætenus enim Deus nunquam dispensauit: Si tamen Veram probabilitatem haberet, posset ad euitanda magna incommoda, Vti dispensatione dubia, & tantum probabili, quod etiam in dispensationibus quorumcumq; prelatorum obseruatum est.* Deormais les ieunes, les oraisons, les prieres, inutiles pour conseruer la chasteté, chacun abusera de sa reuelation pour mettre en vſage les plus mauuaises passions de son ame.

Et de fait l'exemple n'a pas de loing ſuiuy le precepte, Menas Iesuite commis vn si scandaleux inceste que son procez commencé à l'inquisition d'Espagne ceux de sa compagnie l'ont par miracle soustraiçt à la peine, laquelle est retombee sur ceux qui auoient chargé de l'office à Vailladolid, destituez pour cest effect: le scandale redouble és escrits de Sanches, & de Chetora de la mesme Societé, dont la seule imagination est capable de faire perdre à l'homme la cognoissance de soy. mesme, & le reduire plus qu'à la brutalité.

Et ce qui est entre les mains d'vn chacun depuis quatre mois, les sermōs sur la beatification de leur pere Ignace, par lesquels le nō d'Ignace est non

est non seulement égallé à celuy du Sauueur & mis en pararelle : mais subrogé en sa place : les miracles faits au nom du Tout-puissant pour l'exaltation de sa gloire, & la confusion des infideles, qui nous sont en article de foy, rabaissez, diminuez, mis en defiance, pour esleuer ceux du Pere Ignace, ie ne dis pas incertains, mais qu'eux mesmes confessent n'auoir pas esté, puisque Ribadenera en sa vie au liure 5. dit en ces termes, *eius sanctitatem minus testatam miraculis* : & cōme fils estoient en negotiation avec les heretiques, du Vicaire de Dieu, comme parle S. Paul, *fungimur legatione pro Christo*, du Chef ministeriel de l'Eglise, successeur des Apostres, ils en font le successeur de Iesus-Christ, dōnant atteinte à sa sainte resurrectiō; ou à l'Eternité de son regne en l'Eglise. O docte, ô douce, ô libre antiquité, que tu es belle avec toutes tes rides, tes traicts tous effacez, & presque non connoissable ? ô sainte Escole de Sorbonne que la vertu de vostre mediocrité est parfaite, inspire à tes successeurs la verité de la Prophetie de ton decret de l'an 1554. verifiee, ce sont les termes ; *hæc Societas periculosa in negotio fidei* : En ce siecle corrompu de passion, & adulation, que ceste verité trouue vne bouche exempte de ceste contagion : ils n'y ont pas manqué : la censure, leur telmoignage loyal à la verité se verra à iamais nonobstant vos menaces, vos inuectiues pleines d'aigreur, clochettes de Coribantes, qui ne seruent qu'à troubler les sens des moins rassis.

Adjouſtons l'inuention de leurs equiuoques & diſſimulations, de leurs homononies, qui ſont tromperies de ſimilitude & d'apparence, au lieu de la choſe meſme, changeans les choſes ſans changer de nom: dont eux confeſſent ſeſeruir, lors qu'il leur eſt beſoin de reſpondre aux Rois, aux Magiſtrats, & autres perſonnes ayans charge politique, deſquels ils ne croyent eſtre ſubjects ny iuſticiables: leurs paroles, & leurs reſponces ſemblables aux images de Dedalus, qui trompoient les ſens, changeans de face & viſage auſſi ſouuēt qu'on jettoit les yeux deſſus. Ceſte inuention d'equiuoques reduite en art & recommandé par Nauarrus en faueur de ceux de ceſte Societé, non ſeulement pareille à l'artifice pratiqué par Arius, lequel apres auoir ſouſcry le Concile de Nice, iuroit vne autre confeſſion de foy, qu'il auoit ſignée d'as ſon ſein toute différente: mais encores à ceſte loy des Manicheens, qui leur permettoit de reſpondre le contraire de ce qui eſtoit, & de ce qu'ils ſçauoient, remaquee par Lucas Siculus du temps de l'Empereur Baſile, & laquelle il rapporte conceü en ces termes: *Iura, periura, ſecretum prodere noli.*

A l'effect dequoy, pour garantir leurs mauuaiſes doctrines, lors qu'il y a quel que choſe à euitter, ou aduantage à prendre, il leur eſt permis & honorable d'en vſer, voire ſe dedire hardiment de ce qu'ils auroyent le plus aſſeuré: téſmoin ce qu'ils ont faiçt de l'eſcrit de Richeome, lequel reſpondant à vn interrogatoi-

re, qui leur estoit adressé, qui estoit tel, Ce qu'ils voudroyent faire, au cas qu'il se trouuast vn Pape, lequel à l'exemple de Iules II. déployast inuitement ses censures contre la France ; il respond presté, *Que leur Societé seroit ce que firent alors les bons François, qui deffendans leurs droicts, ne quitterent jamais le respect deu au saint Siege, recogneurent le Pape chef de la spiritualité seulement, approuuans le Concile de Tours, de l'an mil cinq cents dix, tenu pour la deffence des droicts du Roy Loys XII.* Le Cardinal Belarmin au traicté qu'il a fait contre les Theologiens de Venise, dit, que l'intention de Richeome a esté de monstrier, que les bons François deuoient obeïr au Pape, sans marchander, & conseiller au Roy de l'accorder avec luy, & non pas luy resister par armes.

C'est pourquoy toutes leurs declarations sont conceuës en paroles manques, & incertaines, à fin qu'il soit permis de les desaduouïer, reuoker, ou autrement interpreter, quand bon leur semblera : & le plus insupportable, voire le moins Chrestien, est qu'ils fondent ces cauillations & dissimulations, sur textes de l'Escriture, qu'ils corrompent licentieusement, comme si Dieu, Pere de la verité, eust euseigné le contraire de la verité. Et comme il arriue ordinairement, que le pire deuiet maistre du meilleur, l'usage de leurs dissimulations & cauillations se coule insensiblement, le peuple delaisant la simplicité & l'innocence, pour apprendre leurs defaictes, reçoit la corruption & au general, & au particulier.

Et à fin qu'on n'estime point, que ce soit vn vice particulier de quelques vns d'entr'eux, mais vn precepte pour le general de la Societé, Ribadenera en la vie du Pere Ignace, liure 5, chap. 11, intitulé *De prudentia rerum agendarum*, a escrit, *Dicebat quibus artibus diabolus ad perniciem hominum uteretur, iisdem nobis utendum ad salutem: nam ut ille cuiusque naturam explorans, & animi propensionem perentans, ad eam se attemperat, ut ambitiosis splendida, vtilia cupidis voluptuosis iucunda, pijs que speciem habens pietatis proponit, & non irrumpt subito, sed sensim irrepit, & in animam se familiaritatem insinuat, penitusque tandem immergit sic spiritalis, ac peritus artifex, vniuscuiusque nature conuenienter se debet gerere, & in principio multa desimulare, in multis conuiuere, deinceps parva benivolentia ipsos quibuscum agit ipsorum armis expugnare.*

Nous auons montré, comme par la doctrine de la monarchie spirituelle, absoluë, & infallible, qui apprend aux Roys à obeir, & à laquelle les Iesuites attribuent la correction des Princes, qu'ils obligent de suiure le conseil du Pape en la conduite de leur temporel, & qu'en cas de contrauention ils pouuoient estre deposez, & apres le jugement public permis à toutes personnes d'attenter à leurs vies, & les tuer. Par ce mot de jugement public, ils entendent le Pape, comme souuerain de toutes les Republiques, & puissances Chrestiennes. Voicy la preuue par le dire d'Azorius, qu'ils confessent estre l'vn des plus modestes d'entr'eux, en la seconde partie, au liure vniesme, chap. 5. de

son institution morale, apres auoir confirmé le pouuoir qu'a le Pape de deposer les Roys, voulant respondre à l'obiection de ceux qui disent, que cela ne se peut faire malgré le peuple, il adiouste en ces termes : *Tertio obiicitur, populo inuito non potest Rex auferri, aut dari : respondeo à Romano Pontifice Regem auferri, vel dari iustis de causis, & tunc populus Romano Pontifici tanquam superiori parere debet.*

D'où s'ensuit, que si vn Prince entreprend quelque chose en son Estat contre le vouloir du Pape, qu'il contreuient au iugement public, s'il vient à hurter aucuns articles de la Bulle *In cœna Domini*. sans s'en vouloir desister, qu'il est aussi tost Tyran, vsurpateur & schismatique, & comme tel, peut estre meritoirement tué. Par les articles de ceste Bulle il est porté entre autres choses, que toutes personnes qui ont alliance secrette ou publique avec les Heretiques, traictent avec eux, les supportent & protegent, sont excommuniez, *ipso facto*, bien qu'ils ne soient particulierement designez, nommez & specifiez en la Bulle, laquelle se publie à Rome tous les Ieudis de la semaine Sainte, & lors les Iesuites enseignent, & est leur doctrine vniforme, qu'on ne doit attendre d'autre procedure, ny d'autre iugement. Suiuant quoy Suares le plus renommé de leur Societé, au 4. tome de ses œures, traicté des censures qu'il fit expres contre nostre Roy, disp. 5. sect. 6. dit que les subjects sur vne certitude morale qu'ils auront, que leur Prince fera chose contraire à la Reli-

gion Catholique, pourront sans attendre iugement ny autre censure du Pape, se rebeller, & prendre les armes contre luy : les termes sont, *Si subditi timeant ex eorum principatu maximum periculum fidei & religionis imminere : tunc enim iure defensionis possunt eos repellere, & obedientiam ac fidelitatem negare, quod facere possent, etsi non essent excommunicati, nec per Ecclesiam essent illis alia pena imposta, solum ob prædictum periculum.* Molina au traicté *De iustitia & iure.* Lessius au liure 2. *De iustitia & iure.* chap. 9. doubtr. 4. le disent aussi, & qu'il est permis d'attenter à la vie de tels Princes, qu'ils appellent Tyrans, sur la volonté & intention tacite, ou presumee de la République: *Mens oppressæ Reip. est, ut à quous etiam, qui non est pars Reipub. defendatur, si aliter liberari non possit.* Ce que ceux-cy appellent *Mens Reip.* le mouuement des parricides, Mariana le nomme, procedant ce semble avec plus de retenue, le conseil des gens doctes & graues, *Viri eruditi & graues in consilium adhibeatur.* On ne peut pas douter, de quelles personnes il entend parler, cela est euident à son intelligence, comme le Soleil de Midy à nos yeux: car son liure porte le priuilege & l'adueu de leur Prouincial deputé par le General: & voicy pourquoy ils sont necessairement designez, & non autres. C'est que ayant en vœu principal l'establissement de la puissance absoluë sur tous les Princes, ils sont conducteurs & executeurs de toutes les entreprises, qui seruent à ceste fin: en telle sorte que aux lieux où l'Inquisition n'est point receuë, les

lesuites l'exercent, & en ont la charge secrette, & leur General la direction : d'où procede que tous leurs aduis, conseils & adresses font part de ce iugement public : tellement qu'au lieu de ministres spirituels, meus d'autre esprit que celuy dont ils font parade, ce sont Officiers ser- uans contre les Princes, pour la ruine de leur puissance, & subroger celle du Pape au tempo- rel : & puis, qui veut estre instruit de quelque doctrine, ne s'en peut adresser qu'à ceux qui la traitent, & l'entendent le mieux, comme ils ne peuvent denier que ce ne soit le seul & vni- que intellect, qui anime tout l'Vniuers de leur Societé.

Et de faict, eux seuls l'ont touchee en leurs predications : esclairs qui ont precedé, & qui furent le presage à nos yeux de la tempeste, d'ot nous auons cuidé estre accablez. Malheureuse doctrine, escriuant & parlant en public ou en secret, il n'y a traitt de langue, qui ne nous ait esté au cœur la poincte d'un poignard.

Le Roy par les guerres, labeurs, & victoires auoit restably avec la Frâce toute la Chrestien- té, obligé tous les Princes, & peuples, les deux tiers du monde auoient le Lis au cœur, & s'esti- moient interessez en sa prosperité, la France flo- rissante ne s'estoit iamais veüe en tel estat de se- courir ses amis, son Prince d'immortelle va- leur, d'une complexion admirablement robu- ste, duquel la felicité éblouïssoit les yeux de tous ses ennemis. Quand les Princes d'Allema- gne, très-conjoincts à ceste Coronne, recla- merent son secours & sa protection cōtre l'op-

pression de la maison d'Austriche, à laquelle les Iesuites se sont deuouiez : nostre Roy n'auoit oublié semonce quelcōque, pour démouuoir la guerre, & faire que ce different fust traité par toute autre voye : sçachant mieux que nul autre, que la seule necessité peut iustificier les armes des Chrestiens contre les Chrestiens: n'ayant point esté creu, il preparoit à la liberté d'Alemagne le secours, que sa conscience, son honneur, & son deuoir n'auoient peu dénier.

Mais auparauant que partir, voulant donner à la France, & à tout le monde, le contentement du couronnement de la Roine, Princesse à laquelle toutes vertus seruiroient à iamais de couronne : au poinct de nostre meilleur estat, de nostre plus grand aise, *Extrema gaudij luctus occupat*, la joye, & la tristesse s'entretiennent par la main : le Roy marchant au milieu de sa ville tres-affectionnee, entre ses seruiteurs tres-fidelles, pompeux de Majesté, se trouue frappé dās le costé d'vn cousteau de la mesme trempe, que ceux de Clement, de Barriere, & de Chastel : son cœur aussi tost en pamoison, s'estouffe dans le sang. Quoy ! s'est-il trouué des ames si dénaturees, si diaboliques, que de conspirer, que d'attenter contre vn Prince si vertueux, si amiable à ses subjects, si equitable à ses voisins, si necessaire à toute la Chrestienté ? On n'eut pas loisir de le ramener au Louure, que ses yeux parurent morts au front, ses levres retraictes dans la chair, son sang figé comme glace dans sa barbe : y pouuons nous penser

penfer vn quart d'heure sans nous arracher le cœur? celuy qui remplissoit tout de son pouuoir, ceste ame du monde, chef d'œuvre & merueille de nature, l'exemple des Roys sans pareil, ceste forte main guerriere tombe & nous est ostee sans autre guerre que de ceste doctrine, par la main du monstre le plus hydeux, le plus cruel, le plus estroyable qui ait iamais esté sur la terre, d'vne fureur plus que infernale.

Qu'on lise les confessions de Barriere, & de Chastel, qu'elles soient confrontees aux respôces de cest execrable parricide, nulle dissemblance: les marques de ceste doctrine y sont toutes visibles, *Que le Roy estoit vntyran, qu'il fauorisoit les heretiques cõtre la volonté du Pape, qui estoit Dieu en terre, que les Predicateurs auoient assez expliqué la cause qui l'auoit meu.* Stupide, hebeté, il est vray, & pourquoy sera-il dissimulé? en toutes autres choses auoit des arguties & des eschapatoires sur ce subiect, vous l'auiez entendu, Maistre Iean Fillefac tres-digne Curé de saint Iean, Maistre Philippes de Gamache Professeur du Roy en Theologie vn autre Israélite, Coeffeteau cy deuant Prieur des Iacobins tous Theologiens de grand merite & sans reproche, le peuuent tesmoigner, & celuy mesmes d'entr'eux qui l'auoit confessé, aussi bien que l'autre qui l'aduertit de la conscience & se garder d'accuser les Innocens.

Ha! mille fois plus seurement, vous Empereurs & Rois ennemis des Chrestiens, qui parmy les

plus grandes persecutions faictes à l'Eglise, au me-
lieu des plus grands & frequents martyres souf-
ferts de vostre authorité, & de vostre comman-
dement, n'avez veu arme ny defence, que de prie-
re, d'oraison, de louange, de benediction, que de
larmes, ainsi que tesmoigne Gregoire de Nazian-
ze, sans qu'aucuns de ceux qui adoroient veri-
tablement le nom de Iesus Christ, voire au fort
destourments ayent pensé d'effect ou de paro-
le, ie ne dis pas d'attenter sur vos personnes, mais
d'estre cause du moindre trouble ou du moindre
remuement de vostre Estat. Euangile de paix,
doctrine de douceur & de charité, à quel vsage
estes vous employee? quel aduantage aux infide-
les & mes croyans pour continuer leur haine con-
tre l'Eglise au lieu de l'aymer, que de charbons
de vengeance diuine assemblez sur vos testes?

France combien dissemblable aux annees im-
mediatement precedées, la censure de vostre in-
nocente eschole, que vostre Roy Henry II. pour
vn mesme subiect, & pour deliurer l'Allemagne
de l'vsurpation que l'Empereur Charles le quint
vouloit faire, soubz pretexte de religion, mena
soixante mil François tous Catholiques iusqu'au
Rhin, & si auant qu'il luy fit quitter prise. Appré-
drons-nous quel l'histoire qu'en ceste saison il se
soit trouué vn Theologien, ou vn subiect, qui se
soit creu moins obligé à son Prince, ou qui l'ait
moins affectiōné? Et toutesfois six ans auparauāt
noz mesmes Docteurs de la Sorbōne auoiēt dres-

se les articles pour la cōdemnation de l'erreur des Lutheriens inlerez au corps de noz ordonnances, & sur lesquels le Cōcile de Trente a prins le fondemēt principal de ses resolutions pour la doctrine; mais l'escole des Iesuites n'auoit point encor publié ny enseigné qu'on peust deposer & tuer des Roys sur quelque intention tacite ou presumer. Celuy que Dieu auoit si visiblement exalté, qui effaçoit la memoire des plus heureux Monarques, la personne la plus precieuse de la Chrestienté, auquel le sainct Siege deuoit sa tranquillité, le Sainct Pere son repos : celuy qui auoit renoncé à la seureté des siens, pour obliger voz courages, faict triompher la clemence de la iustice en vostre faueur, reçoit vne bien mauuaise recompense de sa bonté, par vostre doctrine. Vn Docteur de l'Eglise disoit, qu'il estoit bien au pouuoir de Dieu de pardonner à vne vierge corrompue, mais non pas de luy redonner sa virginité: il en est ain- si de vos fidelitez enuers les Princes apres les vœus faicts à vostre General.

Les inspirations & visions, dont les entrepreneurs se disent remplis, ne sont-ce point les adresses & les artifices de ceste doctrine, pour corrompre & peruertir les esprits, transformer les dispositions de l'entendement & de la volonté, afin que plus facilement la fantasia & l'apprehension qu'ils ont prise, demeure tellement imprimée en leur imagination; qu'ils n'en puissent iamais auoir d'autre: la lettre de Guillaume Criton Iesui-

re, employee par Richeome en sa plainte apologetique pour voiler la doctrine de ceste societé, par laquelle ils soustiennent qu'il estoit permis aux particuliers de tuer ceux qu'ils appellent Tyrans, dit que cela n'est pas permis si les particuliers n'ont reuelation, ou vision qui le leur persuade: qui sera tesmoin de la vision ou reuelation que luy mesme, & par ainsi il pourra prendre & la permission de tuer & la iustificacion du meurtre de luy mesme.

L'histoire des assassins rapporte, qu'ils estoient ainsi corrompus, & Gregoire de Tours sur la fin de son 4. liure, parlant de ceux qui tuerent le Roy Sigilbert, dit, qu'ils auoient esté disposez, & enchantez *maleficiati*: Et S. Augustin en l'epistre 165. qu'il escrit à Generosus, dit que les Donatistes heretiques tres-dangereux induisoient leurs sectateurs à beaucoup de maux par des visions, & continuant en l'epistre 168. rapporte l'exemple d'un ieune homme, lequel par le conseil d'une semblable vision auoit tué sa mere. L'esprit de l'homme est comme vn miroir, qui represente souuent ce qu'on luy montre, spécialement quand on s'adresse à la partie plus sensible qui est la conscience: adioustons qu'outre ces fantaisies & inspirations, pour transporter la foiblesse de ces esprits par dessus toute discretio, & faire que ces mauuaises opinions leur soient plus que la raison, ils donnent à ces cōspirateurs des courōnes de martyre: qu'ainsi ne soit. Bellarmin a loué Jacques Clemēt en ceste qualité, l'Autheur de l'apitheatre d'honneur, en

a fait de mesmes , Mariana l'appelle *Gallia decus
aeternum*, ils font le semblable de Guignard & Gar-
net, leur attribuent faulxement des miracles.

Souuenez vous s'il vous plaist Messieurs de ce
qui a passé deuant voz yeux, & dont il semble que
la memoire soit enseuelie, vne nommé Charles
Ridicou Religieux Iacobin à Gand excité par
les predications des Iesuites qui louoyent ordi-
nairement Iaques Clement comme vn sainct, &
Chastel comme vn martyr, il luy eschappa de tes-
moigner qu'il auoit esté chatouillé de quelque
semblable desir, aussi tost son Prouincial eut com-
mandement de le mener à Bruxelles on luy pro-
mit des merueilles, soit pour la descharge de sa
conscience, car encores il auoit remords d'aten-
ter à vn Roy tres-Catholique, qui estoit en bon-
ne intelligence avec le Pape, soit pour la pro-
messe de recompense de luy, sa mere & son frere,
fut visité par le Pere Hodume Iesuite qui donna
aduis s'il estoit de stature, de force, & de re-
solution suffisante pour vne telle execution, en
fin confirmé il eut instruction & permission de
changer de nom, se trauestir, apprendre à piquer
cheuaux, danser, escrimer, pour auoir plus d'a-
dresse & meilleure entree; ce sont ses confes-
sions faites en ce Parlement, venu trois fois en
France en ceste intention. Il ne peut vous rendre
raison du mespris qu'il auoit fait de la grace qu'o
luy auoit premierement accordée, du soupçon
qu'on auoit pris de son second voyage & de sa
perseuerance en son meschant dessein, sinon que

les Iesuites s'apperceuaus au desffans qu'il eust
 reuelé le lecret de son entreprise ils ne luy euf-
 sent iamais pardonné, comme eux ne reuelene
 iamais les confessions de telles gens, pour quel-
 que entreprise & quelque mal que ce soit. Au
 mesme temps de la derniere prise & execution de
 ce Ridicoué ordonée par vostre arrest du mois
 d'Auril mil cinq cens quatre-vingts & dix-neuf,
 fut public & imprimé le liure de Mariana pour
 monstret comme les effects de leur doctrine sont
 constans ils en preparent & assurent conjoin-
 ctement les effects, & neantmoins l'vn d'en-
 tr'eux en son apologie a escrit qu'il eust esté à
 desirer que le dernier particide l'eust bien leu,
 parce qu'il est conforme à la doctrine de la Sor-
 bonne, laquelle a condamné le liure de Mariana,
 & le tient abominable, comme aussi l'imposture
 de l'apologie, tant ils sont hardis à tromper par
 le faux, la chose vraye.

Grand Roy non imitable duquel nous auons
 esgallement admiré la prudence des cōseils, la di-
 ligence des executions, la plus qu'humaine bōté
 de iugemēt, receuez pour tesmoignage de nostre
 affection, pour gage certain de nostre fidele serui-
 ce nos pleurs, nos larmes, nos regrets, nos souf-
 pirs, nostre dueil perpetuel que nous appendōs à
 vostre gloire. Bien heureux esprit, fait citoyē des
 cieus, aillis au rāg des Anges en repos eternal, loin
 du soin des guerres, vos qualitez royales, vos per-
 fectiōs serōt à iamais ecrites en nos cœurs, vostre
 nom en nostre bouche, & bien que nos cris soient

imparfaits, que nostre voix entrecoupee ne puisse passer, que la douleur nous desrobe l'esprit, qu'il ne nous reste force que pour sentir nostre mal, nous mourrons plustost que de corrompre la sainte loy de vostre Estat, & viuans sous son Soleil, nous en aimerons pour tousiours la lumiere.

Avec ces mesmes larmes nostre voix à demy morte nous supplions tres-humblement le saint Pere, d'entrer en compassion de la Chrestienté, deschiree par ceste doctrine, se souuenir du danger qu'il y a de quitter l'honneur & la gloire du vray spirituel, pour le gouvernement du temporel, ce sont choses que Dieu a voulu estre totalement distinctes & separees, se souuenir du salutaire aduertissement de S. Bernard au subiect de ceste puissance absoluë qu'on començoit à vouloir introduite en l'Eglise au liure 2. de consider. chap. 6. *I ergo tu & tibi usurpare oude, aut dominans apostolatum aut apostolicus dominatum, plane ab alterutro prohiberis, si utrumque simul habere uoles, perdes utrumque:* Dieu a pourueu à la conseruation & augmentatiõ de son Eglise par d'autres remedes, suscite des Euesques, Docteurs & Pasteurs, de tẽps en temps: encores vne fois penser combien sur le declin du monde cest excez est pernicious. On a veu deux de nos Rois tres-Catholiques, capables d'opposer leurs armes à celles du Turc, de preseruer l'Eglise & le reste du monde de l'inuasion des Barbares & infideles, mourir auant leurs iours par ceste doctrine, ce grand Estat le premier

de la Chrestienté en danger de ruine, qu'il garantisse l'Eglise & nous aussi de ces furieux Empiriques qui hazardēt leurs violans remedes indifferemēt sur toutes sortes de personnes sans auoir esgard à leur portee, repurge pour iamais le mōde d'exemples si tragiques: la France est nourrie à vne deuotion singuliere entiers vostre Saincteté, enuers le sainct siege, elle n'y peut iamais manquer, la profession de nostre Eschole entiere & inuiolee à la foy Catholique & à l'obedience tousiours reduē au sainct Siege; & comme son Pontificat n'est pas esloigné de celuy du Pape Clement huitiesme, succedant & representant sa douceur & sa prudēce, qu'il luy plaise ietter l'œil sur ceste Societé, laquelle sous pretexte du bien de l'Eglise, pointe à sa grandeur patticuliere à laquelle elle veut en fin reunir celle de l'Eglise, & n'en font pas bien esloignez;

Ce sont les moyens d'oppositiō que l'Vniuersité propose contre les lettres obtenues par les Iesuites, fondez sur l'authorité souueraine grauee de toute ancienneté dans l'airain des loix fondamentales de la Monarchie Françoisse, sur sa police patticuliere, sur vos arrests, sur sa saincte doctrine constante laquelle affermist la courōne sur la teste des Rois, cōtraire à celle des Iesuites, qui attribuet au Pape sur nos Rois vne superiorité pareille que sur les moindres Prestres ou sur ses simples Officiers & Vicaires, voire beaucoup plus grāde, les fait Rois precrites subiects à estre chassez & tuez: fōdez encor sur tant d'exemples de mal-heur à nous patticulierement

ticulieremēt si cuiſans, qu'il n'y a perſonne aymāt
 l'Eſtat & la Religion, à qui il n'en ſoit demeuré
 apprehenſion & reſſentiment. L'inſtitution de la
 ieuneſſe n'eſt pas choſe de petite importance, les
 anciens en mettoient le ſoing immédiatement
 apres celuy de la Religion: les enfans doiuent la
 vie aux peres, mais leur bien viure à ceux qui les
 inſtruiſent, & celuy ne profite pas moins à la Re-
 publique, qui forme des perſonnes affection-
 nées à l'Eſtat, qui les nourriſt ſous l'eſperance des
 honneurs, des dignitez, avec la reuerence des
 loix du pays, que celuy qui adminiſtre en deuoir
 & fidelité: l'Vniuerſité de Paris ſ'en eſt acqui-
 tée loyaument & dignement depuis huit cens
 ans, ne s'eſt iamais obligée à choſe quelconque,
 qu'à l'honneur de Dieu, de ſon Roy, & au bien
 de l'Egliſe. La mauuaiſe doctrine eſt aiſée à per-
 ſuader & le faux conforme aux tenebres qui nous
 enuironnent en noſtre corruption: il eſt de l'or
 & des perles beaucoup diſoit le Sage, mais c'eſt
 vn meuble fort rare, que les leures de ſcience.
 Qui ſeroit le pere qui n'aymaſt mieux auoir per-
 du la vie, l'honneur, les biens, & d'auantage ſ'il
 y auoit quelque choſe de plus en ce monde, que
 de nourrir encore vn monſtre à ſon pays. N'a
 ton pas entendu depuis trois ſepmaines, la con-
 ference tenuë à Toul en Lorraine, entre perſon-
 nes empoisonnées de ceſte doctrine, decelez par
 vn hermite, en laquelle apres quelques teſmoi-
 gnages de mauuaiſes volontez contre des Priſ-
 ses Catholiques, il fut entre eux aſſeuré que

les Iesuites auoient tellement esclairey ces maximes qu'elles deuoient passer en force de chose iugee, au lieu qu'elles doiuent estre condamnées & chastiees non seulement en leurs effectz, mais aussi en leurs plus profondes pensees.

Ils offret se submettre aux Loix de l'Vniuersité, & demandent d'estre incorporez : dès l'an cinq cens soixante quatre ils l'auoiét ainsi fait, ils sont à commencer, ils auoient promis de renoncer à leurs vœus, facultez, priuileges, à eux mesmes, nous nous sommes veus perdus en cette attente : & estre l'exemple de leur pouuoir & de leurs atté- tats : en l'an 1593. de ne se mesler plus des affaires d'Estat, c'est lors qu'ils y ont le plus trauaillé, embrassé le monde plus estroictement : ils scauent bien faire gloire de cette science puis qu'ils font escrire en François, que leurs freres lays en feront leçon aux Chanceliers & grands d'Espagne. Dieu scait si en Espagne (s'ils est vray que les sermons y ayent esté prononcez) ils ont oublié la comparaison de nos plus grands Magistrats : il n'y a condition en leur reestablissement à laquelle ils n'ayent desia contreuenu par breuets & lettres obtenues par surprise ; ce seroit vne estrange imprudence, voire grand crime à nous d'estre tousiours des premiers surpris & des plus tard à no^r deffaire, d'estre si souuent abusez de ceux qui portent deux cœurs en vne poictrine, qui pour faire receuoir leur doctrine sont si hardis, que d'imposer aux Apostres mesmes, leur imputer le vice lasche de trompe-

rie & dissimulation dont ils se seruent, car Bellarmin au traicté de l'exemption des Ecclesiastiques chap. 30. dict que saint Pierre & les Apostres ont preché l'obeissance au Magistrat politique, & que toute ame estoit subiecte au Prince pour s'establir & donner cours à l'Euāgile: ils promettrot & iureront toutes conditions puis que rien ne les peut obliger par leurs propres constitutiōs, pour faire souffrir celles qu'ils veulent imposer par le moyen de l'authorité absoluë du Pape, sans laquelle leur societé ne peut pas subsister.

La France apres sa mort, a eu son esperance en la Royne, c'est elle qui luy donne vie, & nourriture: Princesse que l'estranger admire, & le subiet honore, vous auez trouué tous les Princes remplis de grandes vertus, estrains d'un mesme lien d'affection au bien & à la grandeur de cet Estat. Ceste auguste Cour des Pairs, le cadran de la France, qui a tousiours monstré sa ligne Meridionale, les Officiers de la Couronne, portez à leur deuoir, suiuez le grand chemin d'honneur, la Noblesse, les villes, les peuples, prests de se sacrifier pour vos commandements: continuez par vostre bonté, & iustice à faire voir que ce sont les conseils du feu Roy vostre mari qui gouvernement la Monarchie; à nous faire adorer cette peinture viue en sa mort, que les loix de l'Estat du Roy vostre fils demeurent par vostre prudence tousiours tellement reglees, que chacun y trouue son bien, sa vie, son honneur, sa conscience en assurance & repos, ainsi puissent tousiours le Conseil & la

prudence des deux grans yeux de cet Estat, vest-
 Iera tout des affaires : perseuerer en la creance
 que la diuision, que la guerre ciuile est la seule
 desolation de ce grand Empire : il n'y a que ces
 Spagiriens lesquels ont trouué les dissoluens
 de toutes pietez, des affections les plus naturel-
 les, & les plus fortes qui le puissent troubler : ils
 en viennent aisement à bout avec leurs graines &
 roses de predications, confessions & instru-
 ctions de leur doctrine, par le moyen de laquelle
 ils le tournent contre nature, changeans & alte-
 rans nostre essence, enseignent le mal que bien
 souuent on fait apres malgré soy : ils disent que
 nostre terrain est mou, qu'en vn an ils ont re-
 cogneu toutes nos humeurs, qu'ils ont desia l'im-
 prudence des femmes & des enfans toute acqui-
 se, nos hommes moins speculatifs, se trans-
 porter aisement, estre prompts & faciles à es-
 mouuoir, qu'il leur faut peu pour le comman-
 cement, apres que leurs affaires roullent d'elles
 mesmes, & vont à tire d'asle aux plus grands ex-
 cez. Homere dict que le fer vne fois desgainé tite
 les hommes par quelque vertu secrette à des des-
 feings non peniez, & rarement se laisse condui-
 re par les discours de la prudence : c'est vne cri-
 se sur laquelle toute la Chrestienté a les yeux
 ouuerts. Faut-il vne meilleure preuue ou con-
 firmation de ce que nous auons dit que le trai-
 cté nouvellement composé, & publié par le
 Cardinal Bellarmin, incontinent apres l'absen-
 ce de nostre Soleil, par lequel leuant le masque,

il n'y se plus de terme de correction, ce n'est plus pour heresie ou pour crime qu'il soustient que le Pape peut excommunier & deposer les Roys, mais pour tel subiect qu'il luy plaira, s'il voit que le bien del'Eglise le desire, *de principe facere non principem*, ce pouuoir non seulement aux Royumes; mais en tout ce qui appartient aux Chrestiens, heretiques, schismatiques, & scandaleux, qui n'acquiesceront à ces propositions, lesquelles accordees, leurs conclusions sont inuitables, N'escriuent-ils pas qu'il y a vne nouvelle secte de Catholiques Royaux, comme si aymer le Roy & estre Catholique, estoient choses contraires & incompatibles, luy particulierement se repent, de ce que par modestie il a autrefois aduoué, que les Ecclesiastiques comme subiects, deussent obeissance aux Princes; maintenant il assure *Clericos principibus Ethnicis solo facto, nullo iure fuisse subditos*; Bref c'est la destruction ouuerte de l'autorité des Roys, de leurs puissances, subuersion de tous les estats de la Chrestienté, le chiffre de la correspondance qu'ils veulent tenir avec tout ce qui se trouuera corrompu ou de corruptible.

En l'estat où nous sommes les Iesuites ne peuuent auoir vn plus grand obstacle, que l'obligation d'observer estroitement les conditions de leur retablissement, & les y reduire, les tenir subiects aux Magistrats, aux puissances ordinaires, comme les autres religieux, sans souffrir leurs entreprises, conseruer les Euesques, Prelats, & Curez en leurs

dignitez, ausquels ils en veulent comme à tous les Ecclesiastiques : ne leur permettre aucune instruction de la ieunesse, afin que l'institution & la literature ne cede à leur monopole, & deormais le fortifie en telle sorte que pour deuenir le suite on delaisse d'estre François : & sur tout ne leur point abandonner l'authorité de nostre doctrine, fondémēt de l'amour & fidelité à la royauté, pour prendre les enseignements de leur nouvelle Theologie, dressée & composée pour l'interest de leur grandeur & autorité particuliere, avec laquelle ils veulent adiouster à nostre creance ce treiziesme article de foy, que toutes Couronnes dependent & releuent du Pape, auquel il est loisible de deposer les Rois à fantasia : honte & infamie perpetuelle à tous les François, que nostre Roy trouuaſt la Couronne moindte qu'elle ne luy a esté laissée, & receust ce preiudice durant son ieune age.

Nostre Roy lequel croissant & prosperant apprendra les hauts faits de son pere, ses vertus, les honneurs des Rois, dont la gloire doit commencer & finir en la louange de son nom : heritera de ses prouesses, & venu ieune au mestier actif de Royauté, instruit par les sages cōseils de sa mere, fera craint pour sa prudence, comme Salomon, seruirā au mōde & à la France d'vn nouueau miracle. Dieu pour nos pechez n'ayāt permis que nostre grand Roy duquel nous n'estions pas dignes cōtinuast ses ans reluisans en toutes vertus. & n'acheuast doucemēt le reste du cours de sa vie, nous

ferons vœu de cœur & d'affection qu'il plaise à la divine bonté, confirmer à son incrite, au grand besoin des François, l'assurance de ceste rare félicité de la perpetuité de la maison Royale, pour la conseruation, grandeur & autorité de laquelle, l'Vniuersité de Paris du temple des Muses où maintenât ce grand Hercule fait son seiour, vous aduertist pour la troisiéme fois de la tempeste dont les Iesuites menacent le calme de la France: s'il arriue que Dieu ne veuille que nos presages, que nos aduertissements soient encores mesprisés, nous aurons ce contentement & tesmoignage à la posterité, qu'auela verité de la sainte doctrine en laquelle nous auons continué, nous n'aurons manqué de deuoit ny d'affection au Roy ny à nostre patrie.

L'Vniuersité conclud, à ce que les Iesuites demandeurs soient deboutez del'effect & entherinement de leurs lettres, & subordinément en sa requeste à ce que deffences leur soient faictes de lire, enseigner ny faire aucune fonction scholastique en l'Vniuersité.